

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 26 juin 2023

Procès-verbal

SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR.....	3
1. -	Approbation du procès-verbal du comite du 6 février 2023.....	3
2. -	Modification du Règlement Intérieur du SIEL-TE	3
3. -	Délégation de service public fibre optique - THD42® - Avenant n°15.....	3
4. -	Avenant 1 à la Convention de subvention FSN - THD42®	4
5. -	Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif	5
6. -	Budget Principal.....	5
7. -	Budget Annexe « Très Haut Débit »	12
8. -	Modification d'une autorisation de programme / crédit de paiement - Mode STOC - Budget THDT	17
9. -	Budget Rattaché « Installations Énergétiques »	18
10. -	Budget Annexe « Groupement d'Achat d'Énergie »	24
11. -	Bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers opérées par le SIEL-TE Loire en 2022.....	27
12. -	Création du budget rattaché SPIC ROC42 et relations financières avec le budget principal	27
13. -	Présentation du projet de Budget primitif du budget rattaché du SPIC ROC42®	28
14. -	Grille tarifaire du service et durée d'engagement pour la mobilisation du réseau ROC42® par des tiers non adhérents au SIEL-TE (Année 2023).....	29
15. -	Modification du tableau des effectifs	29
II.	INFORMATION GENERALE	30
a)	Synthèse des réunions de Bureau du 6 février, 27 mars et 15 mai 2023.....	30
b)	Projet d'administration - Restitution.....	32
c)	Stratégie contentieuse - Contentieux ENEDIS.....	33
d)	Annexes.....	34

Le 26 juin 2023, à 17 h 00, s'est réuni, à MONTROND LES BAINS, Espace « Les Foréziales », le Comité Syndical du SIEL - Territoire d'Energie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE.

Mme la Présidente propose de débiter la séance par la démarche Bilan carbone du SIEL-TE. Elle laisse la parole à Alexandre CHABERT, responsable adjoint du pôle transition énergétique qui définit le bilan carbone et présente celui du SIEL-TE sous forme de quizz interactif.

À l'issue de la présentation, M. SOUTRENON, délégué de la commune de Bourg Argental est désigné Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 6 FEVRIER 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des délégués le 9 juin 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

VOTE : 17h24

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIEL-TE

Mme la Présidente explique les modifications proposées.

Le règlement intérieur du SIEL TE Loire en vigueur a été adopté lors du Comité syndical du 28 juin 2019.

Depuis, différentes évolutions conduisent à le mettre à jour :

1° Organisationnelles pour tenir compte de la digitalisation de la société :

- article 2 : Envoi dématérialisé des convocations au Bureau et au Comité Syndical ;

- article 3 : possibilité de déposer les listes et profession de foi en version papier ou dématérialisée ;

2° Institutionnelles pour garantir la vie démocratique de l'institution :

- article 5 : le quorum applicable pour la tenue des réunions du Bureau Syndical est compté à la majorité des présents ou représentés ;

- article 10 : il est rappelé que les délégués prenant la parole lors du Comité doivent obligatoirement indiquer leur nom et collectivité ;

3° Règlementaires

- article 13 : l'article est mis à jour suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales (ordonnance n° 2021-1310 et Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Mme MAKAREINIS, Châteauneuf, demande si concernant la modification de l'article 5, cela signifie que lors des réunions de Bureau, il y a plus de la moitié des élus qui ne sont pas présents.

Mme la Présidente répond que cela n'est jamais arrivé même si parfois le Bureau se réunit avec tout juste le quorum. Il s'agit d'une précaution car la présence physique des élus est nettement souhaitée. Elle rappelle que le Bureau est composé de 35 membres dont 11 représentants d'EPCI.

VOTE : 17h25

Les membres du Comité à la majorité approuvent la nouvelle version du règlement intérieur ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir. (1 abstention : Mme MAKAREINIS, Châteauneuf)

3. - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE OPTIQUE - THD42® - AVENANT N° 15

M. SOUTRENON, Vice-Président présente cet avenant.

La convention d'affermage qui lie le SIEL-TE Loire au délégataire THD42 Exploitation (Axione) fait l'objet de compléments réguliers, pour tenir compte de la vie intrinsèque du contrat, de l'évolution du marché et de la réglementation, et de l'arrivée de nouveaux acteurs usagers du réseau.

Pour mémoire, depuis la signature du contrat le 5 novembre 2014, 14 avenants ont été passés :

Avenant n°1 : notifié le 05/10/2015 Mise à jour de l'adresse du délégant, modification de l'article 6.5 de la convention de délégation de service public (DSP).

Avenant n°2 : notifié le 27/10/2015 Poursuite de la Convention de délégation de service public dans l'attente de la signature de la Convention FSN, fixation d'une nouvelle date de caducité

Avenant n°3 : notifié le 07/10/2016 Evolution des services de la Convention et leurs tarifs, précisions sur les spécifications techniques du réseau, évolution du matériel pour l'activation du réseau, utilisation du SIG du SIEL-TE Loire dans la procédure de calcul des débits ADSL.

Avenant n°4 : notifié le 26/06/2017 Mise en cohérence des dates figurant dans la convention, création d'un Comité de Pilotage de la délégation de service public.

Avenant n°5 : notifié le 17/10/2018 Modification, à titre expérimental, du catalogue de services du délégataire

Avenant n°6 : notifié le 28/06/2019 Adoption, à titre définitif, du catalogue de services du délégataire

Avenant n°7 : notifié le 27/06/2019 Adoption des modalités pratiques de raccordement en mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) en précisant les rôles et relations entre les différents acteurs, délégataire, délégant et opérateurs commerciaux

Avenant n°8 : notifié le 05/11/2019 Intégration dans le catalogue de services plusieurs éléments qui ne figuraient pas dans la convention de délégation et ses annexes, pour faire suite à une demande de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) : une option GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 10h sur les liens PM-PBO ; une option GTR 10h sur les liens de transport NRO-PM ; une offre FTTE complète avec un accès au NRO et au PM ; la révision du tarif de l'offre FTTE passive ; une offre d'accès aux points hauts ;

Avenant n°9 : notifié le 17/06/2020 Création d'un nouveau Service d'accès aux infrastructures de génie civil exploitées par le Délégataire au titre de la Convention et intégration au Catalogue de services et à la grille tarifaire de la Convention les conditions techniques et financières de fourniture de ce Service aux Usagers par le Délégataire ;

Avenant n°10 : notifié le 11/03/2021 Validation du nouveau catalogue de services FttH passif et actif (version 20.01) et modification de l'article 7.1 de la convention de délégation de service public pour définir de nouvelles modalités de mises en œuvre des opérations de dévoiement, enfouissement et dissimulation, dans le nouveau cadre de l'exploitation et la vie du réseau ;

Avenant n°11 : notifié le 03/05/2021 Validation du nouveau contrat type de sous-traitance (version 20.02) relatif aux opérations de raccordement des usagers finaux du réseau.

Avenant n°12 : notifié le 30/09/2021 Modification des tarifs de location des infrastructures de génie civil aux opérateurs commerciaux, pérennisant l'offre promotionnelle mise en place par le Comité de suivi du 10 novembre 2020 ; modification de l'article 6.3 de la Convention relatif au calcul de la redevance « R3 » pour le rendre applicable aux prises déployées postérieurement à la réception des points de mutualisation ; modification des annexes aux catalogues de services pour l'intégration d'une clause spécifique relative à la répercussion de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), payée le Délégataire, sur les opérateurs commerciaux ; ainsi que pour l'intégration de nouveaux engagements de qualité de service vis-à-vis des opérateurs commerciaux ; Prolongation de l'expérimentation débutée en novembre 2019 pour le déploiement des usages connectés des collectivités (Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et caméras de vidéo-protection) pour 16 communes.

Avenant n°13 : notifié le 18/07/2022 Evolution du contrat-type des services des Conditions particulières de mise à disposition des installations de génie civil ; Prise en compte des nouvelles obligations découlant de la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ; Evolution des conditions de réalisation des opérations de dévoiements/enfouissements sous maîtrise d'ouvrage du Délégant ; prolongation des prestations expérimentales relatives aux usages connectés ; modification de l'assiette de calcul de la clause de reversement prévue à l'article 6.7 de la Convention ; correction d'erreurs matérielles de la Convention.

Avenant n°14 : notifié le 01/03/2023 Evolution du catalogue de services (mise à jour de la sous-annexe 10 du contrat « Liste des Mandantes ») ; Evolution du contrat de DSP avec le nouveau modèle de rapport mensuel (« évolution de l'annexe 16.21) ; Modification de la clause portant sur les obligations de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'Avenant 15 a pour objet :

- L'évolution des indicateurs de Qualité de Service adaptés la vie du réseau ;
- La mise en place d'une procédure des pénalités applicable par segment de réseau (Evolution de l'annexe 16.22 Engagements Qualité de Service).

Grâce à ces indicateurs, le Délégant doit disposer des éléments lui permettant de :

- ❖ Contrôler le suivi de la qualité du Réseau fourni à tous les Usagers qu'il s'agisse des Usagers ayant souscrit à des offres activées ou des Usagers ayant souscrit à des offres Passives.
- ❖ Effectuer un contrôle plus précis des Raccordements Finaux en mode STOC

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été sollicitée pour rendre un avis le 5 juin 2023 ainsi que le Comité Social Territorial le 13 juin 2023.

M. RICHARD, Maclas demande qui effectue le contrôle de qualité.

M. SOUTRENON, Vice-Président, indique que ce sont les services qui opèrent ce contrôle trimestriellement. L'avenant a vocation à préciser les modalités de contrôle afin d'agir plus rapidement.

Mme la Présidente ajoute qu'il y a un Comité de suivi qui se réunit chaque mois avec les équipes de THD42 Exploitation.

VOTE : 17h32

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le projet d'avenant n°15 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ; autorisent Madame la Présidente à finaliser toute discussion utile avec le délégataire THD42 Exploitation et apporter d'éventuels ajustements à sa rédaction ; autorisent Madame la Présidente à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

M. SOUTRENON, Vice-Président poursuit avec l'explication de l'objet de cet avenant.

Dans le cadre de la mise en place du réseau THD42®, la participation de l'Etat est réglée par une convention de subvention, au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) entre le SIEL-TE et la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Agence nationale de Cohésion des territoires s'est substituée à la Caisse des dépôts et consignations pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD (Plan France Très Haut Débit). Ce transfert de gestion est réglé par l'avenant 1 à la Convention de subvention permettant d'acter le transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la Caisse des dépôts et des consignations à l'Agence nationale de Cohésion des territoires (ANCT) et de ses conséquences.

Une convention de mandat de gestion est signée entre la Caisse des dépôts et de consignations afin d'acter le transfert de gestion de la convention de subvention.

Le présent Avenant a pour objet de modifier les modalités de versement des aides financières stipulées dans la convention du 17 décembre 2015 au Bénéficiaire du financement par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la Caisse des dépôts.

Les grands principes de cet Avenant à la convention de subvention sont :

- L'attribution de qualité d'autorité gestionnaire à seule à l'Agence nationale de Cohésion des territoires en lieu et place de la Caisse des Dépôts et Consignations
- L'intégralité des missions dévolues seront traitées par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires tous articles confondus de la Convention de subvention
- La modification des modalités de financement : le SIEL-TE pourra bénéficier de la subvention dès lors que l'Etat abonde suffisamment les comptes de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires pour opérer les versements

L'Avenant 1 à la convention autorise ainsi un transfert de gestion de l'Autorité gestionnaire de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence nationale de Cohésion des Territoires et de ses conséquences.

VOTE : 17h34

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent l'avenant 1 à la convention de subvention entre l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le SIEL-TE au titre du Fonds national pour la Société Numérique; autorisent Madame la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention de subvention entre l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le SIEL-TE au titre du Fonds national pour la Société Numérique autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

5. - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Madame la Présidente soumet au vote la désignation du Président de séance.

Les articles L 5211-1 et L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, disposent que, dans les séances où le compte administratif est débattu, le/la Président.e peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, les membres du Comité syndical doivent élire un ou une président.e de séance.

Madame la Présidente propose la candidature de M. Marc CHAVANNE en tant que président de séance et ce, pour l'ensemble des comptes administratifs du syndicat (budget principal, budget annexe très haut débit télécom, budget rattaché installations énergétiques, budget annexe groupement d'achat d'énergies).

VOTE : 17h35

Les membres du Comité à l'unanimité élisent M. Marc CHAVANNE en tant que président de séance et ce, pour l'ensemble des comptes administratifs du syndicat (budget principal, budget annexe très haut débit télécom, budget rattaché installations énergétiques, budget annexe groupement d'achat d'énergies).

6. - BUDGET PRINCIPAL

M. CHAVANNE, Vice-Président, débute par la présentation des éléments financiers pour le budget principal.

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « Finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

1 - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Marc CHAVANNE présente le compte de gestion 2022 dont un exemplaire est joint à la présente note.

Bilan synthétique de la situation patrimoniale

Ce bilan retrace le patrimoine du SIEL-TE. Il fait l'objet d'une mise à jour constante entre les services du syndicat et ceux du Trésor.

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 448,61	Dotations	60 141,88
Terrains	531,13	Fonds Globalisés	49 535,97
Constructions	20 760,08	Réserves	234 010,61
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	194 596,89	Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 535,49
Immobilisations corporelles en cours	207 869,65	Report à nouveau	2 000,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	188 985,28	Résultat de l'exercice	4 116,51
Autres immobilisations corporelles	17 470,01	Subventions transférables	3 034,67
Total immobilisations corporelles (nettes)	630 213,03	Subventions non transférables	249 511,17
Immobilisations financières	4 398,34	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	33 295,48
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	637 059,98	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	634 110,80
Créances	11 834,43	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	11 260,82
Disponibilités	32 763,90	Fournisseurs (2)	5 846,90
Autres actifs circulants	1 100,00	Autres dettes à court terme	34 108,20
TOTAL ACTIF CIRCULANT	45 698,32	Total dettes à court terme	39 955,10
Comptes de régularisations	2 622,54	TOTAL DETTES	51 215,93
TOTAL ACTIF	685 380,85	Comptes de régularisations	54,12
		TOTAL PASSIF	685 380,85

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	59 611 336,23	32 860 110,00	92 471 446,23
Titres de recette émis (b)	29 230 596,48	30 421 136,15	59 651 732,63
Réductions de titres (c)	5 008,94	3 028 752,85	3 033 761,79
Recettes nettes (d = b - c)	29 225 587,54	27 392 383,30	56 617 970,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	59 611 336,23	32 860 110,00	92 471 446,23
Mandats émis (f)	31 265 956,58	25 838 474,23	57 104 430,81
Annulations de mandats (g)	137 524,28	2 562 598,91	2 700 123,19
Depenses nettes (h = f - g)	31 128 432,30	23 275 875,32	54 404 307,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 116 507,98	2 213 663,22
(h - d) Déficit	1 902 844,76		

Il vous appartient d'approuver le compte de gestion 2022.

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'exercice 2022 est marqué par une croissance exceptionnelle du volume de travaux grâce à la mise en place du plan de relance initié par le syndicat sur les travaux de dissimulation électrique et d'éclairage public.

Cependant certains éléments contextuels ont eu un impact important sur les finances du SIEL-TE Loire :

- Augmentation du prix des énergies qui, toutefois, n'est pas lisible car le niveau de dépenses reste inférieur à celui de 2021. Cela s'explique par les efforts de sobriété du SIEL-TE et de ses adhérents mais aussi par des facteurs comptables développés ci-après.
- Plein effet du nouveau cahier des charges signées avec ENEDIS en 2021 (fin de la récupération de la TVA auprès du concessionnaire au profit d'une déclaration de TVA de droit commun)
- Impact du projet « prime chaleur d'avenir » sur les dépenses et recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	1 700 000.00	1 700 000.00	2 000 000.00
Chapitre 013 : Atténuation de charges	83 308.02	65 545.08	94 389.78
Chapitre 042 : Opération d'ordre	1 193 823.52	1 480 180.17	1 334 184.81
Chapitre 70 : RODP, remb. frais personnel et autres produits	2 023 332.42	1 938 379.01	2 245 203.43
Chapitre 73 : TCFE et autres taxes	8 925 260.93	9 849 874.63	10 086 232.38
Chapitre 74 : Contributions et participations	8 072 281.82	8 541 373.53	9 616 026.62
Chapitre 75 : R1, R2, annuités, CEE	3 436 328.33	4 657 250.86	3 674 668.65
Chapitre 76 : Produits financiers	244 814.89	244 814.89	244 814.89
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	231 609.48	78 443.22	96 862.74
Chapitre 78 : Provisions	102 000.00	-	
Total recettes de fonctionnement	26 012 759.41	28 555 861.39	29 392 383.30

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 29 392 383.30 € sur 2022, soit une hausse de 836k€.

Le chapitre 042 correspond aux travaux en régie pour 1.3 M€ et aux amortissements des subventions.

Sur le chapitre 70, la RODP est stable à 298 509.12 € (+ 9 k€). Les droits d'usage des appuis communs sont en forte diminution, du fait de la fin du cuivre, à 64 619.57 € (- 52 k€). Les montants des remboursements des frais de personnel de la part des budgets annexes ont été réactualisés en 2022, soit une hausse de 430 k€. Ils sont les suivants :

- Budget Installations Energétiques : 317 297.85 €
- Budget Très Haut Débit Télécom : 1 431 434.08 €
- Budget Groupement d'Achat d'Energies : 105 113.01 €
- Sem Soleil : 8 999.82 €

Cette augmentation traduit une facturation plus réaliste des coûts de personnel.

Au chapitre 73, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) s'élève à 10 086 232.38 € (5 M€ pour les communes urbaines et 5 M€ pour les communes rurales). Le montant de la TCCFE de 2020 avait été impacté par une baisse des consommations du fait de la crise sanitaire. Le montant de la TCCFE étant basé sur le volume de consommation et non

sur les tarifs de l'électricité, cette recette n'a pas été impactée par la hausse des prix de l'énergie. Elle reste stable de 2021 à 2022.

Sur le chapitre 74, la plus grosse recette concerne les contributions liées à l'éclairage public (maintenance et énergie). Elles s'élevaient pour 2022 à 6.8 M€, soit + 736 k€, une hausse due aux nouvelles adhésions notamment les communes de Veauche, Commelle-Vernay et la prise en compte de la commune de Saint-Chamond sur une année pleine. Il est important de préciser que, s'agissant de la consommation d'énergie, les contributions versées par les adhérents en 2022 correspondent à la consommation 2021 facturée au tarif de contribution de 2021. Ce décalage d'un an fait que la hausse des tarifs de l'énergie n'est pas encore visible pour les adhérents.

Depuis 2022, le chapitre comprend aussi le FCTVA lié aux frais de maintenance devenus éligibles en section de fonctionnement. Cette nouvelle recette s'est élevée à 392 k€ en 2022.

La prime chaleur d'avenir, versée par l'Ademe, se monte à 549 k€ (+ 247 k€).

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'ancien système contributif, pour 897 k€ (- 133 k€ par rapport à 2021). L'extinction progressive de ce principe s'achèvera en 2027.

Le chapitre 75, où sont imputées les redevances des concessionnaires ENEDIS et GRDF, diminue de manière significative. L'année 2021 avait été marquée par des régularisations à hauteur de 800 k€ suite à la signature du nouveau cahier des charges et une vente de CEE pour 482 k€. Il n'en est rien en 2022, ce qui ramène les recettes du chapitre à 3 674 k€ (- 983 k€), les redevances enregistrant toutefois encore un bonus de 7%. Les montants perçus en 2022 sont les suivants :

- R1 électrification : 1 162 327€
- R1 Gaz : 313 434 €
- R2 électrification: 2 156 458 €

L'impact financier de la renégociation du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de la R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

	2018	2019	2020	2021	2022
R2 Electricité TTC	2 140 034 €	1 678 670 €	1 645 176 €	2 812 348 €	2 587 750 €
R2 Electricité HT	1 783 361 €	1 398 891 €	1 370 980 €	2 343 623 €	2 156 458 €

S'agissant des CEE, les cessions interviennent en fonction du stock détenu par le SIEL-TE et la valeur du moment, sur un marché qui est très volatile. Il n'est donc pas toujours opportun de vendre.

Le montant inscrit sur le chapitre 76 correspond à l'aide de l'Etat dans le cadre de la désensibilisation des emprunts toxiques (244 k€).

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : charges générales	7 720 894.25	8 432 458.85	7 574 204.13
<i>dont maintenance / consommation Eclairage Public</i>	<i>6 445 741.10</i>	<i>7 078 631.37</i>	<i>5 819 988.37</i>
<i>dont charges générales SIEL-TE</i>	<i>1 275 153.15</i>	<i>1 353 827.48</i>	<i>1 754 215.76</i>
Chapitre 012 : Frais de personnel	6 115 324.12	6 370 759.76	6 799 642.11
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	1 034 518.47	1 216 450.29	1 069 477.93
Chapitre 65 : Reversement TCCFE et autres charges	3 793 128.54	4 200 474.89	7 567 450.97
Chapitre 66 : Charges financières	346 540.95	296 544.15	257 477.18
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	74 869.54	4 121.72	5 010.00
Chapitre 68 : Dotations aux provisions			2 613.00
Total dépenses de fonctionnement	19 085 275.87	20 520 809.66	23 275 875.32

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'établit à 23 275 875.32 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2.7M€.

Le chapitre 011 affiche une baisse de 858 k€ liée à une forte diminution du poste consommation d'énergie pour l'éclairage public.

L'éclairage public constitue la dépense principale du chapitre 011 (5.8 M€ sur 7.5 M€). Les dépenses relatives à l'EP se répartissent comme suit :

- Maintenance : 2 674 k€ soit + 229 k€
- Consommation d'électricité : 3 146 k€ soit - 1 487 k€

La baisse de la consommation d'électricité a des causes techniques. Tout d'abord, la facture de décembre 2022 n'a pas été rattachée à l'exercice pour 813 k€. Ensuite, une facture a été imputée par erreur sur le budget groupement d'achat pour 178 k€. Corrigée de ces deux erreurs, la diminution du poste consommation d'énergie est de 496 k€. Cette baisse s'explique par la sobriété des adhérents (extinction) et les travaux menés par le SIEL-TE (passage en LED).

Sur le chapitre 012, l'augmentation (429 k€) est liée :

- à l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) pour 2.31 %

- à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 pour 84 700 € soit un taux d'augmentation moyen égal à + 2.53 %
- à des renforts de personnel pour répondre aux nouvelles adhésions avec la création de 8 postes :
 - o Service TEN : 4 créations de poste au cours de l'année 2022, en raison de changement d'organisation, d'évolution réglementaire (décret tertiaire) et d'une hausse des adhésions :
 - 1 chargé d'affaires électricité renouvelable au pôle EnR
 - 1 technicien maintenance en télégestion au pôle SATEN
 - 1 gestionnaire administratif et financière OPERAT au pôle SAGE
 - 1 technicien au Groupement d'Achat d'Energies
 - o Service REC : 2 postes au cours de l'année 2022, en raison de changement d'organisation et de charge de travail :
 - 1 Chargé de projet électrification rurale et éclairage public au pôle études et travaux
 - 1 Gestionnaire Administratif et Financier au pôle raccordements électriques
 - o Service NUM : 2 postes au cours de l'année 2022, en raison du développement de la nouvelle compétence ROC 42 notamment :
 - 1 poste de responsable du pôle ROC 42
 - 1 poste de chargé d'affaires en Fibre Optique au pôle études et travaux.

Avec un montant de 7 567 k€ en 2022, le chapitre 65 croit de manière très importante (+ 3 367 k€). Il convient de distinguer le dispositif Révolution du reste.

S'agissant de Révolution, les dépenses se sont élevées à 2 142 M€ en 2022 contre - 346 k€ en 2021. Soit une hausse de 2 488 k€. Ce volume est lié au fait que les écritures de rattachement n'ont pas été enregistrées en 2021, pour un total de 1.4 M€. En 2022, nous enregistrons les engagements normalement rattachés à 2021 et ceux réellement liés à 2022. Les écritures de rattachement ont bien été faites en fin d'année 2022.

Récapitulatif Révolution avec correction des erreurs de rattachement :

	2020	2021	2022
Montants CA	143 723.56 €	- 346 263.03 €	2 142 407.00 €
Montants corrigés	143 723.56 €	1 295 823.00 €	500 320.97 €

Les autres dépenses imputées au chapitre 65 se montent à 5 425 k€ en 2022, dont :

- Reversement de la TCCFE aux communes urbaines : 4 154 k€ (- 115 k€)
- Prime chaleur d'avenir : 918 k€ (+ 786 k€)
- Subvention CGAS : 78 k€ (+ 13 k€)
- Indemnités des élus : 60 k€ (stable)
- Créances irrécouvrables : 50 k€ (loyers Passion feu en 2022)

Chapitre 68 : à la demande du comptable public, une provision est constituée sur la base de 15 % du montant en attente de recouvrement des titres de recettes antérieur à 2019, pour un montant de 2 613 €.

Recettes d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Résultat reporté	1 579 908.33	3 264 482.76	1 350 560.57
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	-	-	-
Chapitre 024 : Produits des cessions	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	1 034 518.47	1 216 450.29	1 069 477.93
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 695 153.88	1 671 592.67	-
Chapitre 10 : FCTVA	8 812 213.64	6 779 850.26	7 394 160.04
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	14 626 159.72	13 465 460.98	18 892 885.43
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	4 195 160.00	5 894 371.00	1 562 500.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			12 500.00
Chapitre 23 : Travaux	31 321.63	151 149.42	19 064.14
Chapitre 27 : Immobilisations financières	1 972 767.87	1 946 592.67	275 000.00
Total recettes d'investissement	33 947 203.54	34 389 950.05	30 576 148.11

Le montant total des recettes d'investissement s'établit à 30 576 148.11 €.

Les recettes d'investissement affichent une baisse de 3.8 M€.

Concernant le chapitre 16 relatif aux emprunts contractés, plusieurs emprunts ont été renégociés en 2021 pour 2 M€, alors qu'en 2022, ce chapitre n'enregistre que les écritures liées à l'emprunt revolving pour 1.5 M€ (contre 3.9 M€ en 2021). Cette somme se retrouve à l'identique en dépense d'investissement.

La forte baisse du chapitre 27 est due à la fin du régime de TVA lié au concessionnaire. Jusqu'à la signature du contrat de concession en juillet 2021, ENEDIS reversait au SIEL-TE la TVA grevant les travaux d'électrification, recette qui était enregistrée sur ce chapitre. Désormais les travaux sont directement gérés hors taxe. Cette écriture apparaissait aussi au chapitre d'ordre 041 qui diminue donc pour la même somme, soit 1 671 k€.

A contrario, le chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement affiche une hausse de 5.4 M€ entre 2021 et 2022. Cette croissance est principalement due aux compétences d'électrification et d'éclairage public. Ainsi, pour l'électrification, le SIEL-TE a perçu en 2022 1.8 M€ supplémentaires au titre du FACE. En effet, le FACE a changé son planning de gestion, ce qui fait que l'avance de 2022 a été perçue en fin d'année 2022 au lieu du début d'année N+1 comme avant.

Le reste de cette hausse est directement lié au volume des fonds de concours versés par les adhérents à la fin des travaux, qui sont passés de 8.2 M€ à 11.8 M€, traduisant une hausse de l'activité.

Dépenses d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Déficit reporté	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	1 193 823.52	1 480 180.17	1 334 184.81
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 695 153.88	1 671 592.67	-
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	-	228 188.93	78 663.17
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 907 806.11	7 687 096.13	3 327 198.69
Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion	151 567.25	237 685.18	433 699.56
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	3 617.00	130 157.57	196 726.10
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	638 330.70	397 611.76	708 719.24
Chapitre 23 : Travaux	19 981 432.06	21 206 877.07	24 876 730.73
Chapitre 26 : Participations	1 110 990.36	-	172 510.00
Chapitre 27 : Immobilisations financières	-	-	-
Total dépenses d'investissement	30 682 720.88	33 039 389.48	31 128 432.30

Le montant total des dépenses d'investissement s'établit à 31 128 432.30 M€.

La section d'investissement diminue de 1.9 M€.

L'année 2021 avait été marquée par les renégociations d'emprunt, dont les écritures ont alourdi les sections d'investissements tant en dépense qu'en recette. En 2022, le remboursement du capital se monte à 1.6 M€.

Les dépenses d'équipement ont en revanche augmenté de 4.2 M€.

Chapitre 20 : 328 k€ pour le Géo référencement

Chapitre 204 :

- Bornes Easycharge : 141 k€ (+ 11 k€)
- PCRS : 54 k€ (pas de dépense en 2021)

Chapitre 21 :

- Télégestion : 268 k€ (stable)
- Acquisition de véhicules : 257 k€ (pas de dépense en 2021)
- Acquisition de capteurs CO₂ : 82 k€ (idem)
- Matériel informatique : 53 k€ (+ 25 k€)

Chapitre 23 :

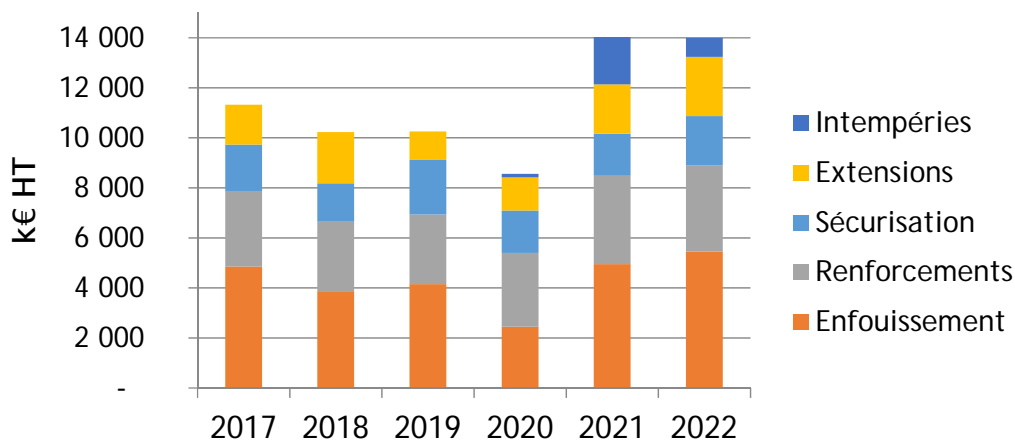
- Travaux d'électrification : 14 M€ (contre 12.9 M€ en 2021 dont 6 mois en TTC, soit une hausse de 2,2 M€ HT)
- Travaux neufs d'éclairage public : 9.3 M€
- Eclairage public - changements systématiques de source : 397 k€
- ROC 42 : 602 k€
- GFU : 153 k€

La hausse concerne principalement les travaux historiques d'électrification et les travaux neufs d'éclairage public avec une croissance respective de 19 % (en comparant sur la base HT) et 36 % entre 2022 et 2021.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette tendance. Tout d'abord, le plan de relance a été mis en place en mars 2021, l'année 2022 est donc la première année pleine avec la bonification de taux de contribution. Ensuite, le cycle des mandats fait que, sur les premières années de mandat, les structures se réorganisent et commandent moins de travaux. En revanche, on constate habituellement que la majorité des travaux sont engagés et réalisés à mi-mandat soit 2022 et 2023.

Comme le montre ce graphique présentant les travaux engagés sur notre logiciel 4D, la hausse concerne surtout les travaux d'enfouissement.

Montant des travaux engagés (donnée issue de 4D)



Sur les autres chapitres, il faut noter la prise de participation au capital de l'Agence France Locale, banque des collectivités publiques (170 k€ au chapitre 26).

Résultats :

	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	8 035 051.72 €	6 116 507.98 €
Résultat d'investissement	1 350 560.57 €	-552 284.19 €
Restes à réaliser dépenses	-21 223 336.23 €	-23 895 686.08 €
Restes à réaliser recette	17 672 812.51 €	24 485 927.68 €
Résultat net	5 835 088.57 €	6 154 465.39 €

Le résultat de fonctionnement diminue par rapport à 2021, notamment à cause d'un pic de dépense pour le dispositif Révolution lié au non rattachement des écritures en fin d'année 2021.

Le résultat d'investissement affiche un montant négatif. Ceci s'explique par la croissance très importante du volume de travaux d'électrification et d'éclairage public en 2022. A noter qu'il y a naturellement un décalage entre le volume mandaté au fil de l'eau des travaux et le remboursement de sa participation par l'adhérent à la fin des travaux. Ainsi, le volume des fonds de concours va également augmenter dans les années à venir. En ce sens, on remarque que le montant des restes à réaliser recette est plus important en 2022 qu'en 2021.

Avec les restes à réaliser, le résultat net s'établit à 6.1 M€.

Analyse de la dette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAF brute	5 699 387.89 €	7 155 909.25 €	4 790 036.14 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	1 712 646.11 €	1 792 725.48 €	1 764 698.69 €
CAF nette	3 986 741.78 €	5 363 183.77 €	3 025 337.45 €
En cours de la dette	14 674 375.76 €	12 881 651.00 €	11 116 952.00 €
Ratio de désendettement	2.57 ans	1.80 ans	2.32 ans

Il vous appartient d'approuver le compte administratif 2022.

2- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

Section de fonctionnement 2022	
Dépenses	23 275 875.32 €
Recettes	27 392 383.30 €
Résultat exercice 2022	4 116 507.98 €

Section d'Investissement 2022	
Dépenses	31 128 432.30 €
Recettes	29 225 587.54 €
Résultat exercice 2022	-1 902 844.76 €

Résultat de clôture exercice 2021	8 035 051.73 €
Part affectée en investissement en 2022	6 035 051.73 €

Résultat de clôture 2021	1 350 560.57 €
--------------------------	----------------

Résultat reporté 2021	2 000 000.00 €		
<i>Résultat exercice 2022 + résultat reporté 2021=</i>		<i>Résultat exercice 2022 + résultat de clôture 2021 =</i>	
Résultat de clôture 2022 en fonctionnement Compte tenu des rattachements	6 116 507.98 €	Résultat de clôture 2022 en investissement	-552 284.19 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	23 895 686.08 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	24 485 927.68 €
		Solde restes à réaliser	590 241.60 €
		<i>Résultat de clôture 2022 + solde des restes à réaliser =</i>	
		Excédent de financement 2022 compte tenu des restes à réaliser	37 957.41 €

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2022 du budget principal.

Affectation du résultat 2022	
Excédent de fonctionnement 2022	6 116 507.98 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette)	2 000 000.00 €
Affectation en investissement / compte 1068	4 116 507.98 €

Vous serez invités à approuver l'affectation détaillée ci-dessus.

3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget principal primitif 2023 est équilibré comme suit :

- en fonctionnement à 33 099 340.00 €,
- en investissement à 35 330 906.00 €.

Suite au compte administratif 2022 et aux prévisions pour l'année 2023, Monsieur Marc CHAVANNE propose de procéder aux inscriptions suivantes (cf. tableau joint annexé).

A. Reports du Compte Administratif 2022 :

1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde déficitaire de la section d'investissement 2022 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 552 284.19 €.

L'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 6 116 507.98 € est affecté, comme suit :

- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 4 116 507.98 €
- En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 000 000 €.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser représentent 23 895 686.08 € en dépenses et 24 485 927.68 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2023 :

- ✓ Section de fonctionnement :
 - En dépenses :

Sur le chapitre 011, une enveloppe de 207 440 € doit être ajoutée afin d'engager des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie d'achat d'électricité et de gaz pour 73 440 €, une étude pour la structuration du pôle Système d'information pour 30 000 €, une maintenance du logiciel ALFRED pour 50 000 € et une formation sur le thème de l'hydrogène pour 5 400 €.

Lors de la saisie du budget primitif, la somme prévue au compte 6218 autres personnels extérieurs a été imputée par erreur au chapitre 011 au lieu du chapitre 012. Il convient de rectifier cette erreur en augmentant le chapitre 012 de 50 000 €.

Au chapitre 65, il est nécessaire d'enregistrer une augmentation de 240 000 € pour le programme Révolution afin de correspondre au volume total acté de 1 781 765 €.

Une nouvelle recommandation a été apportée par notre comptable concernant la gestion des provisions. Les titres antérieurs à N-3 (2020) non recouverts, qui déjà l'objet d'un suivi particulier par le pôle Finances, doivent être provisionnés à hauteur de 15%. Sur cet exercice, le montant à prévoir sur le chapitre 68 est de 4 000 €.

Des réajustements sont nécessaires au niveau des amortissements au chapitre 042 pour 50 000 €.

Par ailleurs, pour faire face à des évènements inopinés, il est proposé d'abonder le chapitre 022 dépenses imprévues à hauteur de 100 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat est inscrit sur le compte 611 à hauteur de 1 463 560.00 €.

➤ En recettes :

Il est proposé, à titre purement prudentiel, de réévaluer les frais de personnels des budgets annexes de 40 000 € pour le budget installations énergétiques et de 75 000 € pour le budget THDT. En conséquence, le reversement des budgets annexes doit être augmenté de 115 000 €.

✓ Section d'investissement :

➤ En dépenses :

Le chapitre 13 doit être abondé de 29 000 € pour opérer des annulations de titre d'investissement sur exercice antérieur.

L'équilibre de la section investissement est assuré par un surcroît de crédit au chapitre 23 pour 4 175 465.39 €.

➤ En recettes :

Les réajustements effectués en section de fonctionnement sur les amortissements doivent être repris au chapitre 040 en section d'investissement pour le même montant, soit 50 000 €.

En conclusion :

Avec le budget supplémentaire 2023, le budget principal 2023 s'équilibrera de la façon suivante :

- Fonctionnement : 35 214 340.00 €
- Investissement : 63 983 341.66 €

Vous serez invités à approuver le projet de budget supplémentaire 2023 du budget principal.

VOTE : 17h59

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2022 du Payeur départemental pour le budget principal.

VOTE : 17h59

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le Compte Administratif 2022 du budget principal.

VOTE : 18h01

Les membres du Comité à l'unanimité décident d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au Budget Supplémentaire 2023, en section d'investissement, article 1068 (recette), à hauteur de 4 116 507.98 € et en section de fonctionnement, article 002 (recette), à hauteur de 2 000 000.00 € ; décident de réaliser cette affectation au Budget Supplémentaire 2023 du Budget principal,

VOTE : 18h06

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le Budget Supplémentaire 2023 du budget principal.

7. - BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »

M.CHAVANNE, Vice-Président, poursuit avec le budget Très Haut Débit.

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « Finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

1- COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Marc CHAVANNE présentera le compte de gestion 2022 dont un exemplaire un joint à la présente note.

Bilan synthétique de la situation patrimoniale

Ce bilan retrace le patrimoine du SIEL-TE.

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	813,59	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisée	
Constructions	181 316,19	Réserves	18 404,84
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 152,65	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	29 992,41	Report à nouveau	500,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	9 947,70
Autres immobilisations corporelles	8 782,91	Subventions transférables	150 697,59
Total immobilisations corporelles (nettes)	221 244,16	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	4,72
		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	222 057,76	TOTAL FONDS PROPRES	179 554,85
Stocks		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Créances	37 049,48	Dettes financières à long terme	77 946,74
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs ⁽²⁾	173,88
Disponibilités		Autres dettes à court terme	1 431,58
Autres actifs circulant		Total dettes à court terme	1 605,46
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 049,48	TOTAL DETTES	79 552,19
Comptes de régularisations		Comptes de régularisations	0,19
TOTAL ACTIF	259 107,24	TOTAL PASSIF	259 107,24

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Résultat budgétaire de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	60 270 875,34	16 595 000,00	76 865 875,34
Titres de recette émis (b)	16 626 057,53	19 248 322,28	35 874 379,81
Réductions de titres (c)	3 000,00		3 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	16 623 057,53	19 248 322,28	35 871 379,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	60 270 875,34	16 595 000,00	76 865 875,34
Mandats émis (f)	16 040 182,80	9 904 635,02	25 944 817,82
Annulations de mandats (g)	221,37	604 011,90	604 233,27
Depenses nettes (h = f - g)	16 039 961,43	9 300 623,12	25 340 584,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	583 096,10	9 947 699,16	10 530 795,26
(h - d) Déficit			

Il vous appartient d'approuver le compte de gestion 2022.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sur 2022, le budget annexe Très Haut Débit Télécom aura été marqué par les éléments suivants :

- Le retard dans le rachat des prises en mode STOC (Sous-Traitance Opérateurs Commerciaux)
- Le dispositif de la vente à terme du réseau en cours de négociation avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	500 000.00	1 000 000.00	500 000.00
Chapitre 013 : Atténuation de charges	12 500.00	172.00	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	2 966 981.34	3 840 679.02	4 188 866.73
Chapitre 70 : Produits des services	-	68250.82	-
Chapitre 74 : Contributions et participations	95 225.70	95 355.00	96 146.40
Chapitre 75 : Redevances	12 685 919.32	8 617 116.37	14 943 152.49
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	5 079.99	13 292.68	20 156.66
Total recettes de fonctionnement	16 265 706.35	13 634 865.89	19 748 322.28

Les recettes de fonctionnement sont en hausse, principalement en raison du volume des redevances enregistrées au chapitre 75 qui est en forte hausse entre 2021 et 2022.

Une analyse détaillée montre que :

- R1 : le titre émis en 2021 correspondait à une régularisation ponctuelle. Cette redevance ne sera plus perçue.
- R2 : la redevance liée au nombre d'abonnés est en baisse de 1.2 M€ : le montant est directement lié au rachat des prises mode STOC. En effet, ne sont éligibles à la R2 que les PTO (Prises Terminales Optiques) posés par le SIEL-TE suivis d'un abonnement.
- R3 : redevance liée aux prises déployées. Le montant est stable.
- R4 : redevance liée au chiffre d'affaires. Il n'y a pas eu d'écriture de rattachement en 2021. Ce décalage crée un à-coup sur 2022 alors qu'avec la correction des rattachements la R4 augmente mais dans des proportions plus limitées.

ZOOM SUR LES REDEVANCES	Valeurs CA sans rattachement		corrigé des rattachements manquants	
	CA 2021	CA 2022	CA 2021	CA 2022
R1	195 060 €	- €	195 060 €	- €
R2 - nb de raccordements	2 884 560 €	1 645 920 €	2 884 560 €	1 645 920 €
R3 - nb de prises déployées	1 399 343 €	1 229 041 €	1 399 343 €	1 229 041 €
R4.1 - Chiffre d'affaires - tranche base 10 %	1 228 472 €	3 061 807 €	2 005 280 €	2 284 999 €
R4.2 - Chiffre d'affaires - tranche supérieure seuil - 34 %	1 549 711 €	7 706 525 €	4 190 857 €	5 065 378 €
Total	7 257 146 €	13 643 293 €	10 675 100 €	10 225 338 €

Parmi les autres recettes comptabilisées sur ce chapitre, nous retrouvons :

- Le versement du Conseil Départemental dans le cadre de la convention axes expérimentaux, dont le montant est strictement égal entre 2021 et 2022
- Le remboursement dit IBLO (Infrastructure en Boucle Locale Optique). Pour rappel notre délégataire rembourse les frais facturés par Orange lorsque le SIEL-TE utilise les conduites Orange pour les travaux de dessertes. Cette somme est donc identifiée en recette et en dépense.

Sur le chapitre 74 est inscrit le montant des contributions des EPCI pour l'adhésion à la compétence Très Haut Débit qui s'élève à 30 centimes par habitant. Ce montant est stable par nature.

Le chapitre 77 enregistre le remboursement de frais financiers par Loire Forez Agglomération (convention AP/CP prenant fin en 2023) et une annulation de mandat.

Le chapitre 042 affichait une forte évolution entre 2020 et 2021, il s'agissait principalement de l'amortissement des subventions et fonds de concours perçus au titre du déploiement de la fibre. L'augmentation est moindre entre 2021 et 2022, elle représente un montant de 4 M € (équilibré en dépenses d'investissement au chapitre 040).

Les travaux en régie s'élèvent quant à eux à 171 219.57 €.

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : charges générales	396 121.40	1 225 853.39	1 487 969.84
Chapitre 012 : Frais de personnel	1 200 730.19	1 177 617.67	1 435 375.60
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	3 567 857.60	4 469 129.82	5 214 007.93
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	806.34	506.9	470.46
Chapitre 66 : Charges financières	1 214 712.55	1 153 175.19	1 137 170.29
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	8 710.19	1 200.00	-
Chapitre 68 : Dotations aux provisions			25 629.00
Total dépenses de fonctionnement	6 388 938.27	8 027 482.97	9 300 623.12

Les dépenses de fonctionnement augmentent.

Concernant le chapitre 011 des charges générales, depuis 2021, l'intégralité des frais liés aux IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) sont imputés sur ce chapitre. Le délégataire nous rembourse ces frais sur la section de fonctionnement. Auparavant les dépenses étaient réparties entre investissement et fonctionnement. Les IBLO sont passées de 1 030 k€ en 2021 à 1 265 k€ en 2022 à cause d'une hausse tarifaire opérée par Orange.

Comme indiqué précédemment (voir Budget principal), on peut relever que les charges de personnel, au chapitre 012, augmentent en 2022 car les frais de personnel concernant les agents travaillant pour le budget Très Haut Débit télécom ont été réévalués.

A la demande du comptable public, une provision est constituée sur la base de 15 % du montant en attente de recouvrement des titres de recettes antérieur à 2019. Elle est inscrite au chapitre 68 pour 25 629 €

Les autres postes, notamment les intérêts de la dette, restent stables entre 2021 et 2022.

Recettes d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Résultat reporté	23 912 373.44	39 707 173.03	23 851 370.28
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	3 567 857.60	4 469 129.82	5 214 007.93
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 212 357.84	-	-
Chapitre 10 : Dotations	4 420 689.70	8 876 768.08	5 107 382.92
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	29 937 080.52	3 150 286.48	6 115 355.92
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 966 250.00	-	48 333.33
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-	1 107 045.00	110 668.00
Chapitre 23 : Travaux	350 079.06	362 111.28	27 309.43
Total recettes d'investissement	71 366 688.16	57 672 513.69	40 474 427.81

Les recettes enregistrées au chapitre 13 subvention d'investissement sont en hausse :

- Deux versements du Fonds pour la Solidarité Numérique (FSN) pour 3.6 M€ contre un versement de 1.6 M€ en 2021. En effet, de nombreux raccordement STOC ont été rendus éligibles au FSN en 2021 et ont permis le déblocage de ce versement en 2022.
- Participation aux travaux d'extension, d'adduction et de dissimulation Adductions : 686 k€ (+ 343 k€)
- Fonds de concours télécom : 1.6 M€ (+ 575 k€)

Le chapitre 10 correspond exclusivement à l'affectation du résultat au compte 1068. La variation du montant annuel reflète donc celle de l'affectation.

La somme inscrite au chapitre 16 ne correspond pas à un nouvel emprunt, mais à une annulation de mandat en lien avec les écritures de réaménagement de la dette. Pour mémoire, en 2020, le montant perçu sur le chapitre 16 correspondait à l'échéancier de la vente à terme de la Région.

Le chapitre 21 enregistre les écritures liées au mode STOC (- 996 k€ par rapport à 2021). En 2022, aucune écriture d'encaissement-décaissement n'a été réalisée car le processus de négociation sur le volume à rembourser est très long. Ainsi la demande adressée à l'exploitant n'a été signée que le 9 janvier 2023. Elle sera enregistrée sur l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	2 966 981.34	3 840 679.02	4 188 866.73
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 212 357.84	-	-
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	28 500.00	159 534.58	7 797.00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 233 758.13	8 344 747.83	2 553 221.34
Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion	196 791.00	4 251.86	393 725.98
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 873.27	8 681 205.33	24 401.40
Chapitre 23 : Travaux	23 012 253.55	12 790 724.79	8 871 948.98
Total dépenses d'investissement	31 659 515.13	33 821 143.41	16 039 961.43

Le volume de dépenses d'investissement continue de baisser fortement. Ceci s'explique au niveau du chapitre 23 correspondant aux travaux, par le passage de la phase de déploiement jusqu'en 2020, à la phase dite de vie du réseau. Les travaux de raccordement sont désormais réalisés en majorité en mode STOC. En conséquence, les raccordements SIEL-TE sont moins nombreux (18 % des raccordements en 2022 contre 89% en 2019). Le service collecte a finalisé moins de dossiers qu'en 2021 car le travail s'est concentré sur le montage des nouveaux marchés de collecte. Les travaux directement liés à la vie du réseau se montent à 3.1 M€ au lieu de 2.5 M€ en 2021.

Le montant global des travaux se répartit comme suit :

- o Travaux de desserte : 2.8 M€
- o Travaux de collecte : 1.3 M€
- o Raccordements : 1.5 M€
- o Travaux télécom : 3.1 M€

Sur le chapitre 16, l'année 2021 a été marquée par l'annulation de l'échéance 2020 de la vente à terme avec la Région pour 5.9 M€, dans le cadre d'une renégociation. En 2022, le chapitre enregistre uniquement les remboursements de capital de la dette. Le chapitre 21 enregistre les dépenses relatives au mode STOC, comme en recettes.

Résultats :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	9 876 768.08 €	5 607 382.92 €	10 447 699.16 €
Résultat d'investissement	39 707 173.08 €	23 851 370.28 €	24 434 466.38 €
Restes à réaliser dépenses	15 960 646.29 €	8 421 704.64 €	10 744 360.57 €
Restes à réaliser recette	1 796 368.36 €	2 150 622.14 €	2 358 258.62 €
Résultat net	35 419 663.23 €	23 187 670.70 €	26 496 063.59 €

Le résultat net 2022 est très positif, comme les 3 dernières années.

À noter que le résultat 2022 est impacté par le pic de redevance en 2022 liée aux écritures de rattachement

Analyse de la dette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAF brute	10 376 874.68 €	5 369 689.46 €	11 144 059.93 €
Remboursement emprunt (DI 1641+16441)	2 233 758.13 €	2 378 497.83 €	2 553 221.34 €
CAF nette	8 143 116.55 €	2 991 191.63 €	8 590 838.59 €
En cours de la dette	61 912 205.64 €	59 559 183.00 €	57 012 001.00 €
Ratio de désendettement	5.97 ans	11.09 ans	5.12 ans

Il vous appartiendra d'approuver le compte administratif 2022

3- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif du budget annexe « Très Haut Débit Télécom » relatif à l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

Exploitation 2022		Investissement 2022	
Dépenses	9 300 623.12 €	Dépenses	16 039 961.43 €
Recettes	19 248 322.28 €	Recettes	16 623 057.53 €
Résultat exercice 2022	9 947 699.16 €	Résultat exercice 2022	583 096.10 €
Résultat de clôture exercice 2021	5 607 382.92 €	Résultat de clôture 2021	23 851 370.28 €
Part affectée en investissement en 2022	5 107 382.92 €		
Résultat reporté 2021	500 000.00 €		
<i>Résultat exercice 2022 + résultat reporté 2021 =</i>		<i>Résultat exercice 2022 + résultat de clôture 2021 =</i>	
Résultat de clôture 2022 En fonctionnement Compte tenu des rattachements	10 447 699.16 €	Résultat de clôture 2022 En investissement	24 434 466.38 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	10 744 360.57 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	2 358 258.62 €
		Solde des restes à réaliser 2022	- 8 386 101.95 €
		<i>Résultat de clôture 2022 + solde des restes à réaliser =</i>	

Excédent de financement 2022 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif)

16 048 364.43 €

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2021 du budget annexe « Très Haut Débit Télécom ».

Affectation du résultat 2022	
Excédent d'exploitation 2022	10 447 699.16 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette)	10 447 699.16 €
Affectation en investissement / compte 1068	0,00 €

Vous serez invités à approuver l'affectation détaillée ci-dessus.

4- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget annexe « Très Haut Débit Télécom » est équilibré au budget primitif 2023 comme suit :

- en exploitation à 22 095 000.00 €,
- en investissement à 30 871 850.00 €.

C. Reports du Compte Administratif 2022 :

3) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde excédentaire de la section d'investissement 2022 est repris au compte 001 en recette d'investissement pour un montant de 24 434 466.38 €.

S'agissant de l'affectation de l'excédent d'exploitation 2022, d'un montant de 10 447 699.16 €, Madame la Présidente propose de retenir cette année une affectation uniquement en résultat de fonctionnement reporté. En effet, le résultat de la section d'investissement est nettement positif et ne justifie pas d'abondement. En revanche, les fortes incertitudes pesant sur les conditions d'exploitation futures compte tenu des ventes en IRU, invitent à conserver des marges de manœuvre en section de fonctionnement.

- En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 10 447 699.16 €.
- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 0.00 €.

4) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 10 744 360.57 € en dépenses et 2 358 258.62 € en recettes.

D. Crédits nouveaux 2023 :

- ✓ Section d'exploitation :
- En dépenses :

Une augmentation des factures Orange liées aux Infrastructures en Boucle Locale Optique (IBLO) est attendue à hauteur de 17%. Il convient donc de réévaluer le montant inscrit au BP de 300 000 € supplémentaires sur la nature 611 (chapitre 011) sachant que ces frais sont remboursés par THD42 Exploitation.

Sur le chapitre 68, il convient d'inscrire la somme de 9 000 € liée à des titres antérieurs à 2020 qui n'ont pas été payés par des débiteurs.

Au chapitre 012, il est proposé de réévaluer de manière prudentielle le montant de 75 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 est inscrit sur la nature 611 (chapitre 011) pour un montant de 10 363 699,16 €.

- En recettes :

L'augmentation des charges liées aux IBLO sera compensée par le reversement du même montant par notre délégataire. Il convient donc d'inscrire 300 000 € sur le chapitre 75.

- ✓ Section d'investissement :
- En dépenses :

L'enveloppe du mode STOC est revalorisée de 3 000 000 €. En effet, la part 2022 du mode STOC a été enregistrée sur 2023 car elle n'a été finalisée qu'en janvier 2023. Il convient d'augmenter l'enveloppe de la même valeur pour reconstituer les crédits disponibles en 2023.

Au vu de l'évolution des prévisions de travaux, il est proposé d'augmenter de 3 000 000 € les crédits alloués aux travaux de collecte.

Le solde de l'affectation du résultat antérieur est inscrit sur le chapitre 23 pour un montant de 5 749 914.43 €.

➤ En recettes :

L'enveloppe Mode STOC se retrouve aussi en recette. Comme sur le volet dépense, il convient de l'augmenter du montant du versement mode STOC 2022 titré en 2023 pour 352 000 € pour reconstituer les crédits disponibles en 2023.

Le solde de l'affectation du résultat de 2022 permet de désendetter ce budget. La somme de 4 650 450.00€ est donc diminuée du montant inscrit sur le compte 1641 ramenant à zéro l'emprunt d'équilibre de ce budget.

Après le vote du budget supplémentaire, le budget 2023 à s'équilibrera de la façon suivante :

- Exploitation : 32 842 699.16 €,
- Investissement : 53 366 125.00 €.

Vous serez invités à approuver les inscriptions portées au sein du budget supplémentaire 2023 « Très Haut Débit Télécom ».

VOTE : 18h20

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2022 du Payeur départemental pour le budget Très Haut débit télécom.

VOTE : 18h21

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à l'unanimité approuvent le Compte Administratif 2022 du budget Très Haut débit télécom.

VOTE : 18h23

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à l'unanimité décident d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au Budget Supplémentaire 2023, en section de fonctionnement, article 002 (recette), à hauteur de 10 447 699.16 €.

VOTE : 18h26

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à l'unanimité approuvent le Budget Supplémentaire 2023 du budget Très Haut débit télécom.

8. - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - MODE STOC - BUDGET THDT

M.CHAVANNE, Vice-Président, explique la modification des crédits de paiement.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le comité du 7 février 2022 a approuvé une AP/CP pour la gestion du mode STOC.

Les travaux de raccordement à la fibre optique menés par les fournisseurs d'accès à internet (FAI) selon le mode de sous-traitance opérateur commercial, dit mode STOC, vont encore se déployer durant plusieurs années. Le nombre de points de raccordement potentiel est estimé à ce jour à 195 000. Selon toute vraisemblance, environ 93 600 seraient réalisées par le SIEL-TE et 101 400 en mode STOC par les FAI.

La présente AP/CP concerne uniquement le mode STOC, qui fait l'objet de mandats et titres auprès du délégataire THD 42 exploitation :

- En dépenses, le paiement des raccordements réalisés par les FAI
- En recettes, l'encaissement du remboursement par le délégataire des prestations de brassages associées au mode STOC

Au vu de la consommation des crédits et d'évolution du projet, il est nécessaire de modifier la répartition des crédits.

En effet, la part 2022 du mode STOC a été enregistrée sur 2023 car elle n'a été finalisée qu'en janvier 2023. Il convient d'augmenter l'enveloppe de la même valeur pour reconstituer les crédits disponibles en 2023.

Les crédits de paiement 2023 sont donc revalorisés pour 3 000 000 € en dépenses et pour 352 000 € en recettes.

Pour maintenir, l'enveloppe initiale les crédits sont répartis sur 2025, 2026 et 2027.

Autorisation de programme en vigueur :

N°	Libellé opération	Sens	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	31 085 020 €	16 965 €	8 500 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €
		Recettes	3 962 955 €	110 668 €	1 125 000 €	900 000 €	900 000 €

N°	Libellé opération	Sens	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	3 500 000 €	3 500 000 €	700 000 €	700 000 €	168 055 €
		Recettes	450 000 €	450 000 €	9 000 €	9 000 €	9 287 €

Autorisation de programme et crédits de paiement modifiés :

N°	Libellé opération	Sens	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
----	-------------------	------	---------------------------	--	-------------------------	-------------------------	-------------------------

1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	31 085 020 €	16 965 €	11 500 000 €	7 000 000 €	6 000 000 €
		Recettes	3 962 955 €	110 668 €	1 477 000 €	900 000 €	800 000 €

N°	Libellé opération	Sens	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	2 500 000 €	2 500 000 €	700 000 €	700 000 €	168 055 €
		Recettes	350 000 €	298 000 €	9 000 €	9 000 €	9 287 €

Toute autre modification de ce tableau sera soumise à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : 18h27

Les membres du Comité, adhérents à la compétence très haut débit télécom, à l'unanimité approuvent l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de raccordement en mode STOC.

9. - BUDGET RATTACHE « INSTALLATIONS ÉNERGETIQUES »

M.CHAVANNE, Vice-Président, reprend la présentation des budgets avec le budget rattaché installations énergétiques.

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

1- COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Marc CHAVANNE présentera le compte de gestion 2022 dont un exemplaire un joint à la présente note.

Bilan synthétique de la situation patrimoniale

Ce bilan retrace le patrimoine du SIEL-TE sur ce budget rattaché.

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
obligations incorporelles (nettes)	109,05	Dotations	80,74
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions	8 169,57	Réserves	4 736,18
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	17,15	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	5 293,19	Report à nouveau	10,60
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	551,77
Autres immobilisations corporelles	7 982,77	Subventions transférables	4 815,37
Total immobilisations corporelles (nettes)	21 462,69	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	108,44	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	949,59
AL ACTIF IMMOBILISE	21 680,17	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	11 144,25
Créances	677,85	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	11 855,92
Disponibilités	1 251,16	Fournisseurs ⁽²⁾	160,22
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	644,75
AL ACTIF CIRCULANT	1 929,01	Total dettes à court terme	804,97
ptes de régularisations	195,95	TOTAL DETTES	12 660,89
AL ACTIF	23 805,13	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	23 805,13

Déduction faite des amortissements et provisions

Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Résultat budgétaire de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DETRES			
Provisions budgétaires totales (a)	7 550 491,24	2 814 012,00	10 364 503,24
Mandats de recette émis (b)	5 706 908,77	3 035 402,14	8 742 310,91
Annulations de titres (c)		48 357,50	48 357,50
Dettes nettes (d = b - c)	5 706 908,77	2 987 044,64	8 693 953,41
PENSES			
Provisions budgétaires totales (e)	7 550 491,24	2 814 012,00	10 364 503,24
Mandats émis (f)	3 709 656,47	2 507 233,86	6 216 890,33
Annulations de mandats (g)		71 954,58	71 954,58
Penses nettes (h = f - g)	3 709 656,47	2 435 279,28	6 144 935,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
- h) Excédent	1 997 252,30	551 765,36	2 549 017,66
- d) Déficit			

Il vous appartient d'approuver le compte de gestion 2022.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sur 2022, l'élément significatif est la mise en service de la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux en avril 2022 avec la génération de recettes de vente d'énergie nettes de 193 k€.

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	60 918.32	52 695.79	10 599.82
Chapitre 013 : Atténuation de charges	2 136.89	756	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	230 389.55	472 339.07	237 271.00
Chapitre 70 : Produits des services / vente d'élec	1 608 255.40	1 267 969.97	2 129 383.25
Chapitre 75 : Loyers	527 860.70	636 666.79	576 334.04
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	2 925.21	10 499.95	44 056.35
Chapitre 78 : Provisions	10 000.00	-	-
Total recettes de fonctionnement	2 442 486.07	2 440 927.57	2 997 644.46

Les recettes de fonctionnement montrent une hausse de 556 k€.

Cette tendance repose principalement sur le chapitre 70 vente d'énergies en croissance de 861 k€.

- Sur le volet chaufferie, la hausse est due à un décalage de facturation. En 2021, le syndicat a facturé les trimestres 1, 2 et 3 alors qu'en 2022, ce sont les trimestres 4 de 2021, 1, 2, 3 et 4 de 2022 qui ont été mandatés. Le 4^{ème} a été rattaché. Ce décalage crée un surplus de 255 k€ en 2022.
- Concernant le volet photovoltaïque, la hausse est liée à la mise en service de nouvelles installations, principalement celle de Saint-Genest-Malifaux qui a généré une recette supplémentaire de 510 k€ en 2022 et des installations de Pouilly-les-Nonains, Marclopt et Chazelles-sur-Lyon.

Les loyers de chaufferie enregistrés au chapitre 75 sont par principe stables d'une année à l'autre. Toutefois, on relève une baisse de 60 k€. Celle-ci s'explique par le différé de remboursement du loyer 2022 à la fin d'adhésion, soit en 2029, de l'installation de Planfoy (-14 k€), par le solde d'un engagement rattaché par erreur pour des travaux d'extension de réseau (32 k€) et par un remboursement exceptionnel de travaux secondaires sur le lot réseau de chaleur de l'installation de Saint-Martin-d'Estreaux pour 19 k€ en 2021.

Au chapitre 77, enregistrement d'un sinistre.

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : Charges générales	439 756.90	549 046.70	631 165.19
Chapitre 012 : Frais de personnel	174 963.12	168 415.78	317 297.85
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	926 874.77	989 220.30	1 027 964.99
Chapitre 66 : Charges financières	145 954.56	366 694.46	107 736.56
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	225 648.62	22 493.27	350 602.69
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	-	-	512.00
Total dépenses de fonctionnement :	1 913 197.97	2 095 870.51	2 435 279.28

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 339 k€.

Concernant les charges générales au chapitre 011, on note une hausse de 82 k€. De manière générale, le chapitre 011 est en constante augmentation car il comptabilise des frais directement liés au nombre d'installations, lequel augmente.

- Sur la partie chaufferie, cette hausse est due à une forte demande en bois (+15 k€). Elle n'est pas liée au prix du bois car la hausse de tarif ne sera visible qu'en 2023. Par ailleurs, les indices de révision du marché de maintenance ont augmenté les coûts de 7 k€.
- Sur la partie photovoltaïque, un marché de maintenance a été mis en place pour 27 k€ en 2022.

Chapitre 012 : suite au passage en budget rattaché, les données analytiques liées au budget installations énergétiques se sont affinées. Il a été décidé de réajuster le montant de remboursement des frais de personnel. En conséquence, les frais de personnel sont en hausse de 148 k€.

Au niveau des intérêts d'emprunt, l'année 2021 avait été marquée par les écritures de réaménagement de dette pour 236 k€. Le montant des intérêts 2021 était de 130 k€, montant en baisse en 2022 à 107 k€, grâce au réaménagement de dette et à l'extinction d'emprunt et malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2021.

Le Chapitre 67 charges exceptionnelles est en hausse de 328 k€. Ce chapitre comprend les reversements au titre de la Maîtrise de la demande en énergie (MDE) aux communes et des annulations de titres (en section de fonctionnement). Le dispositif de reversement MDE est le suivant : les collectivités peuvent utiliser 40% du bénéfice prévisionnel de leur installation photovoltaïque, calculé après 2 ans de fonctionnement, pour réaliser des travaux de maîtrise de demande en énergie sur leur commune.

En 2022, le chapitre a compris le reversement d'une part de recettes de vente d'énergie de Saint-Genest-Malifaux, soit 317K€ (131 k€ titrés en 2022 et 186 k€ rattachés).

Le Comptable Public a recommandé au SIEL-TE de mandater des provisions sur le chapitre 68 pour les titres antérieurs à l'année N-3 (2019) non recouverts. En 2022, une écriture de 512 € a été enregistrée.

Recettes d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	926 874.77	989 220.30	1 027 964.99
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 700.00	-	-
Chapitre 10 : Dotations	273 195.11	476 592.31	334 457.24
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	301 733.90	663 403.00	258 700.01
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	-	3 182 278.00	4 000 000.00
Chapitre 23 : Travaux	221 394.76	86 563.56	79 986.53
Chapitre 27 : Immobilisations financières	900.00	3 826.66	5 800.00
Total recettes d'investissement :	1 744 798.54	5 401 883.83	5 706 908.77

Les recettes d'investissement sont en hausse de 305 k€.

Ceci s'explique par la hausse du chapitre 16 emprunt (+ 817 k€). Pour rappel, en 2021, plusieurs emprunts ont été réaménagés, des écritures ont été réalisées pour 1.68 M€ au chapitre 16 et un nouvel emprunt de 1.5 M€ a été encaissé. En 2022, un nouvel emprunt de 4M€ a été aussi souscrit.

Au chapitre 13, les subventions enregistrées au chapitre 13 sont en baisse (-404 k€).

En 2021, les soldes des subventions avaient été perçus pour des installations importantes comme les chaufferies de Saint-Germain-Laval, Saint-Romain-La-Motte, Belmont-de-la-Loire, pour un total cumulé de 610 k€. Alors qu'en 2022, de plus petits versements ont été titrés. En 2022, le chapitre a enregistré le versement de 48 k€ au titre de la Prime chaleur d'avenir pour des chaufferies. Pour rappel, les installations photovoltaïques ne sont plus subventionnées. En 2022, des reliquats de subvention ont toutefois été perçus (129 k€) pour les ombrières de Cleppé, Pouilly-les-Nonains et Veauchette.

Dépenses d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Déficit reporté	649 842.78	2 316 061.08	1 499 112.83
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	230 389.55	472 339.07	237 271.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 700.00	-	-
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	560 791.02	2 276 374.59	709 790.62
Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion	2 223.20	19 810.08	41 814.98
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-	-	460.25
Chapitre 23 : Travaux	2 487 119.74	1 814 691.84	2 720 319.62
Chapitre 27 : Immobilisations financières	109 793.33	1 720.00	-
Total dépenses d'investissement	4 060 859.62	6 900 996.66	5 208 769.30

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 1.7 M€.

Cette baisse repose principalement sur le chapitre 16 emprunt (- 1.5M€). En effet, en 2021, plusieurs emprunts ont été réaménagés pour un montant total de 1.6 M€. Alors que l'année 2022 ne comprend que les remboursements de la part capital des emprunts dont un emprunt supplémentaire de 1.5 M€ souscrit en 2021.

Au chapitre 23, le volume de travaux est en hausse de 905 k€

- Chaufferies de Grammond (102 k€), maison d'enfants du CD 42 à Saint-Just-en-Chevalet (298 k€)
- Installations photovoltaïques de Saint-Genest-Malifaux (1.2 M€), Chazelles-sur-Lyon (314 k€), Roannais Agglomération (129 k€), travaux de réfection sur les installations de Saint-Martin-la-Plaine (132 k€) et La Ricamarie (125 k€)

Résultats :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	519 287.66 €	345 057.06 €	562 365.18 €
Résultat d'investissement	-2 316 061.08 €	-1 499 112.83 €	498 139.47 €
Restes à réaliser dépenses	485 143.89 €	1 691 378.41 €	872 614.96 €
Restes à réaliser recette	2 324 612.66 €	2 856 034.00 €	110 995.40 €
Résultat net	42 695.35 €	10 599.82 €	298 885.09 €

L'amélioration du résultat repose sur le fait que les recettes de fonctionnement ont augmenté plus que les dépenses, grâce à la mise en service de la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux qui génère une recette nette corrigée des reversements de 193 k€. Il faut ajouter des éléments purement comptables avec le décalage de facturation des loyers qui créent un surplus de recette sur 2022 de 255 k€ par rapport à 2021.

Pour rappel, l'année 2021 a été largement marquée par la renégociation de dette qui avait détérioré la section d'investissement. Grâce à ce travail, les frais bancaires ont diminué sur 2022.

Analyse de la dette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAF brute	1 164 855.00 €	1 024 790.31 €	1 322 864.09 €

Remboursement emprunt avec avance	560 791.02 €	598 111.42 €	709 790.62 €
CAF nette	604 063.98 €	426 678.89 €	613 073.47 €
En cours de la dette	7 621 208.08 €	8 927 111.00 €	11 817 321.00 €
Ratio de désendettement	6.54 ans	8.71 ans	8.93 ans

Il vous appartiendra d'approuver le compte administratif 2022.

3- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif du budget rattaché « installations énergétiques » relatif à l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

Exploitation 2022		Investissement 2022	
Dépenses	2 435 279.28 €	Dépenses	3 709 656.47 €
Recettes	2 987 044.64 €	Recettes	5 706 908.77 €
Résultat exercice 2022	551 765.36 €	Résultat exercice 2022	1 997 252.30 €

Résultat de clôture exercice 2021	345 057.06 €	Résultat de clôture 2021	- 1 499 112.83 €
Part affectée en investissement en 2022	334 457.24 €		
Résultat reporté 2021	10 599.82 €		

*Résultat exercice 2022
+ résultat reporté 2021 =*

Résultat de clôture 2022 En fonctionnement Compte tenu des rattachements	562 365.18 €
--	--------------

*Résultat exercice 2022
+ résultat de clôture 2021 =*

Résultat de clôture 2022 En investissement	498 139.47 €
---	--------------

Restes à réaliser 2022 Dépenses	872 614.96 €
Restes à réaliser 2022 Recettes	110 995.40 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 761 619.56 €

*Résultat de clôture 2022
+ solde des restes à réaliser =*

Besoin de financement 2022 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif)	- 263 480.09 €
---	----------------

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2022 du budget rattaché « installations énergétiques ».

Affectation du résultat 2022	
Excédent d'exploitation 2022	562 365.18 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette)	298 885.09 €
Affectation en investissement / compte 1068	263 480.09 €

Vous serez invités à approuver l'affectation détaillée ci-dessus.

4- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget rattaché « installations énergétiques » est équilibré au budget primitif 2023 comme suit :

- en exploitation à 3 305 078.00 €,
- en investissement à 4 803 000.00 €.

Suite au compte administratif 2022 et aux prévisions pour l'année 2023, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (Cf. tableau joint en annexe à la présente note).

E. Reports du Compte administratif 2022 :

5) Reprise des résultats d'exploitation et d'investissement (voir dans le tableau joint)

Le solde de la section d'investissement 2022 est repris au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 498 139.47 €.

L'excédent d'exploitation 2022 d'un montant de 562 365.18 € est affecté comme suit :

- En investissement au compte 1068 pour un montant de 263 480.09 €.
- En fonctionnement au compte 002 pour un montant de 298 885.09 €.

6) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 872 614.96 € en dépenses et 110 995.40 € en recettes.

F. Crédits nouveaux 2023 :

- ✓ Section d'exploitation / dépenses

7) Le SIEL-TE disposant désormais de deux installations photovoltaïques dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts, à savoir la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux et les ombrières de Chazelles-sur-Lyon, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au versement de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pour 8 000 € au chapitre 011.

8) Le solde de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 est inscrit sur la nature 611 (chapitre 011) pour un montant de 133 885.09 €.

9) Au chapitre 012, il est proposé de réévaluer de manière prudentielle le montant de 40 000 €.

Il convient de réévaluer de 10 000 € le chapitre 65, notamment pour le reversement à EDF du surplus de recettes de la centrale de Saint-Genest-Malifaux.

Une enveloppe de 52 000 € est proposée au compte 673, dont 47 000 € pour régulariser une annulation de titres sur exercice antérieur et 5 000 € pour abonder l'enveloppe de reversement de maîtrise en demande en énergies.

Il est proposé de constituer une provision de 180 000 € au titre des travaux de gros entretien sur les équipements, correspondant à la part P3 versée par les communes en prévision desdits travaux.

Des réajustements sont nécessaires au niveau des amortissements au chapitre 042 pour 55 000 €.

- ✓ Section d'exploitation / recettes

Du fait de la constitution la provision au chapitre 68, il convient de prévoir les crédits pour la reprise de cette provision pour le même montant, soit 180 000 €.

- ✓ Section d'investissement / recettes

Les réajustements effectués en section de fonctionnement sur les amortissements doivent être repris au chapitre 040 en section d'investissement pour le même montant, soit 55 000 €.

Les recettes nouvelles permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre de 55 000 €, ce qui le ramène à 2 963 696 €.

Après le vote du budget supplémentaire 2023, le budget 2023 s'équilibrera de la façon suivante :

- Exploitation : 3 783 963,09 €,
 - Investissement : 5 675 614.96 €.
- Vous serez invités à approuver le projet de budget supplémentaire 2023 du budget rattaché « installations énergétiques »

VOTE : 18h37

Les membres du Comité, adhérents aux compétences production et distribution d'électricité ainsi que production et distribution de chaleur, à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2022 du Payeur départemental pour le budget Installations énergétiques.

VOTE : 18h38

Les membres du Comité, adhérents aux compétences production et distribution d'électricité ainsi que production et distribution de chaleur, à l'unanimité approuvent le Compte Administratif 2022 du budget Installations énergétiques.

VOTE : 18h40

Les membres du Comité, aux compétences production et distribution d'électricité ainsi que production et distribution de chaleur, à l'unanimité décident d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au Budget Supplémentaire 2023, en section d'investissement, article 1068 (recette), à hauteur de 263 480.09 € et en section de fonctionnement, article 002 (recette), à hauteur de 298 885.09 €.

VOTE : 18h43

Les membres du Comité, aux compétences production et distribution d'électricité ainsi que production et distribution de chaleur, à l'unanimité approuvent le Budget Supplémentaire 2023 du budget Installations énergétiques.

10. - BUDGET ANNEXE « GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE »

M.CHAVANNE, Vice-Président, expose les éléments pour le budget Groupement d'achat d'énergies.

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

1- COMPTE DE GESTION 2022

Bilan synthétique de la situation patrimoniale

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	25,44
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-908,35
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		TOTAL FONDS PROPRES	-882,92
Stocks		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Créances	2 938,05	Dettes financières à long terme	
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs (2)	1 340,56
Disponibilités		Autres dettes à court terme	2 322,45
Autres actifs circulant		Total dettes à court terme	3 663,02
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 938,05	TOTAL DETTES	3 663,02
Comptes de régularisations		Comptes de régularisations	157,95
TOTAL ACTIF	2 938,05	TOTAL PASSIF	2 938,05

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Résultat budgétaire de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		15 725 438,11	15 725 438,11
Titres de recette émis (b)		13 038 310,33	13 038 310,33
Réductions de titres (c)		1 910 275,44	1 910 275,44
Recettes nettes (d = b - c)		11 128 034,89	11 128 034,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		15 725 438,11	15 725 438,11
Mandats émis (f)		13 492 988,60	13 492 988,60
Annulations de mandats (g)		1 456 599,97	1 456 599,97
Depenses nettes (h = f - g)		12 036 388,63	12 036 388,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		908 353,74	908 353,74
(h - d) Déficit			

Il vous appartient d'approuver le compte de gestion 2022.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement			25 438.11
Chapitre 013 : Atténuation de charges	-	-	
Chapitre 70 : Produits des services	8 272 785.07	11 290 347.32	10 958 450.48
Chapitre 74 : Contributions et participations	105 941.91	98 751.42	120 021.36
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	26.65	422.9	49 563.05
Total recettes de fonctionnement :	8 378 753.63	11 389 521.64	11 153 473.00

Le montant du remboursement de nos adhérents s'élève pour 2022 à 10.9 M€ en ce qui concerne l'achat d'électricité.

Les contributions perçues au titre de 2022 sont de 120 021.36€ grâce à de nouvelles adhésions comme Loire Forez Agglomération, le Département pour certains collèges, les communes d'Unieux, Roche-la-Molière, Montbrison et La Ricamarie.

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	35 400.71	8 964.70	0.00
Chapitre 011 : charges générales	8 251 833.53	11 225 272.69	11 903 190.24
Chapitre 012 : Frais de personnel	79 684.29	78 590.10	105 113.01
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	20 799.80	51 256.04	28 085.38
Total dépenses de fonctionnement :	8 387 718.33	11 364 083.53	12 036 388.63

Le coût de l'énergie payée par le SIEL-TE est de 11.903 M€. Ce montant doit être corrigé de 156 k€ facturés à tort sur ce budget alors que la dépense aurait dû être affectée au budget principal.

Les frais de personnel correspondant aux agents travaillant pour le budget Groupement d'achat d'énergie ont été réajustés en tenant compte des contraintes budgétaires sur les frais d'adhésion. Le montant du chapitre 012 passe donc à 105 k€ en 2022 (+ 27 k€). La contribution des adhérents couvre les frais liés à la gestion du groupement.

Le budget groupement d'achat est un budget théoriquement parfaitement équilibré au chapitre 011, car le SIEL-TE achète de l'électricité pour le compte des adhérents avant de la leur refacturer. Toutefois, en réalité, il y a souvent des petits écarts en fin d'exercice dus à des décalages de facturation ou à des régularisations qui, compte tenu du volume financier, peuvent atteindre quelques dizaines de milliers d'euros.

En 2022, l'écart constaté est important : 882 915.63 €.

Ce décalage est dû à plusieurs facteurs :

- 156 222.25 € HT ont été facturés par erreur sur ce budget alors que la dépense aurait dû être affectée au budget principal
- Les écritures de rattachements en recette prennent bien en compte la refacturation pour le mois de décembre 2022 mais pas pour le mois de novembre, soit 663 228.21 € HT

A ce stade, reste un écart de 63 465.17 € HT dont la cause est en cours d'identification au moment de l'édition de la présente note. Le travail d'analyse se poursuit. La régularisation interviendra ultérieurement.

On pourra toutefois noter que, depuis 2017, le résultat a oscillé entre - 67 k€ (2018) et + 31 k€ (moyenne 2019-2021). Le volume financier passant de 7,5 M€ en 2017 à 11,1 M€ l'an dernier.

En 2022, le paiement des factures aux fournisseurs et la facturation des consommations auprès des adhérents a fait l'objet de 8 500 mandats et autant de titres. Parmi lesquels des annulations, des rectifications et des avoirs, comme il se doit dans certains cas, qui peuvent avoir un impact sur l'exercice suivant. A titre d'exemple : un adhérent constate une anomalie sur un compteur. Le SIEL-TE bloque le titre auprès de lui et demande au fournisseur de procéder aux vérifications nécessaires, ce qui suppose souvent qu'il se rapproche d'Enedis. Mais le syndicat paie tout de même la facture du fournisseur en attendant sa réponse.

Résultats :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	- 8 964.00	25 438.00	- 882 915.63

Il vous appartiendra d'approuver le compte administratif 2022.

3- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2022 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies », fait apparaître les résultats suivants, sachant que seule la section de fonctionnement est utilisée :

Fonctionnement 2022	
Dépenses	12 036 388.63 €
Recettes	11 128 034.89 €
Résultat exercice 2022	-908 353.74 €

Résultat de clôture exercice 2021	25 438.11 €
Part affectée fonctionnement en 2021	25 438.11 €
Résultat reporté en 2021	25 438.11 €

Résultat exercice 2022 + résultat reporté 2021 =

Résultat de clôture 2022 Excédent de fonctionnement	- 882 915.63 €
--	-----------------------

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2022 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies ».

Affectation du résultat 2022	
Résultat de fonctionnement 2022 (déficit)	- 882 915.63 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (dépenses)	- 882 915.63 €

Vous serez invités à approuver l'affectation détaillée ci-dessus.

4- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget annexe « groupement achat énergies » primitif 2023 est équilibré à hauteur de 37 833 000 € en fonctionnement.

Suite à l'examen du compte administratif 2022 de ce budget annexe, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2023.

G. Reports du Compte administratif 2022 :

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris au compte 002 en dépense de fonctionnement pour un montant de 882 915.63 €.

H. Crédits nouveaux :

Monsieur Marc CHAVANNE propose de créditer le chapitre 77 de 157 000 € pour enregistrer une annulation de mandat sur exercice antérieur.

Une somme de 725 915.63 € est inscrite au chapitre 70 nature 70688. Elle correspond au manque à gagner sur l'exercice 2022 (voir les explications fournies dans la note du CA 2022).

Le budget 2023 s'équilibre à 38 715 915.63 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Vous serez invités à approuver le projet de budget supplémentaire 2023 du budget « groupement d'achat d'énergies ».

VOTE : 18h48

Les membres du Comité, adhérents à la compétence groupement d'achat d'énergies, à l'unanimité approuvent le Compte Administratif 2022 du budget groupement d'achat d'énergies.

VOTE : 18h49

Les membres du Comité, adhérents à la compétence groupement d'achat d'énergies, à l'unanimité décident d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au Budget Supplémentaire 2023, en section de fonctionnement, article 002 (dépense), à hauteur de -882 915.63 €.

VOTE : 18h50

Les membres du Comité, adhérents à la compétence groupement d'achat d'énergies, approuvent le Budget Supplémentaire 2023 du budget groupement d'achat d'énergies.

11. - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS OPEREES PAR LE SIEL-TE LOIRE EN 2022

Mme la Présidente soumet le bilan des cessions et acquisitions 2022.

L'article L 5722-3 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers, opérées par syndicats mixtes, est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

ACQUISITIONS	
-	NEANT
CESSION	
-	NEANT

VOTE : 18h50

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le bilan ci-dessus qui sera annexé au Compte Administratif 2022 du budget principal du SIEL-TE.

12. - CREATION DU BUDGET RATTACHE SPIC ROC42 ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, explique les modalités de ce nouveau budget.

Le 6 février 2023, le comité syndical a approuvé la création d'un Service Public Industriel et Commercial pour l'ouverture de l'adhésion au Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE.

Il convient de créer ce budget rattaché et de définir les relations financières entre ce dernier et le budget principal du SIEL-TE ainsi que les modalités de versement d'une avance remboursable.

1- Création du budget rattaché

Il convient de créer le budget rattaché avec effet au 1^{er} juillet 2023.

2- Relations financières pérennes

L'infrastructure permettant d'exploiter le réseau ROC 42® a été mise en place d'abord et avant tout pour les adhérents du SIEL-TE. A ce titre, celle-ci fait partie du patrimoine du budget principal du syndicat. Ce budget retrace côté budget principal, l'activité concernant les adhérents. De son côté, le budget SPIC doit retracer l'intégralité des flux financiers liés à son activité propre au sein d'un budget rattaché soumis à TVA en versant au budget principal les sommes correspondant à l'usage de l'infrastructure.

Le schéma financier proposé est le suivant :

	Budget principal	Budget rattaché SPIC ROC 42®
Date de lancement de prestations auprès des adhérents/clients	Janvier 2022	juillet 2023
Type d'activité	ROC pour les adhérents du syndicat	ROC pour les tiers
Fondement juridique	Article 2.2.3 des statuts du SIEL-TE	article L. 1425-1 du CGCT et article 2-2-2 des Statuts du SIEL-TE
Régime de TVA	Activité avec gestion de TVA	Activité avec gestion de TVA
Répartition des charges et produits de fonctionnement	<p>Ce budget porte les dépenses de fonctionnement y compris RH, frais généraux.</p> <p>Il retrace les recettes de fonctionnement provenant des contributions versées par les adhérents</p>	<p>Ce budget verse au budget principal une participation aux frais de fonctionnement de l'infrastructure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charges générales : 5 000 € + 15 % des recettes clientèle - Charges de personnel : 5 000 € + 15 % des recettes clientèle - Amortissement de l'infrastructure : 4 000 € + 15 % des recettes clientèle - Intérêts de la dette : 1 000 € + 15 % des recettes clientèle <p>Ce budget enregistre les recettes de fonctionnement provenant des ventes de prestations auprès de ses clients.</p>
Répartition des charges et produits d'investissement	Ce budget porte les travaux d'infrastructure, laquelle est inscrite au patrimoine du budget principal	Ce budget ne prévoit pas de charge et produit d'investissement

Il convient donc d'approuver les modalités de répartition des charges et produits d'investissement et de fonctionnement entre le budget principal et le budget rattaché du SPIC ROC 42®.

Versement d'une avance remboursable

Le comité syndical a également fixé à 0 € le montant de la dotation initiale prévue par l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevée leur acquisition. Or, comme présenté ci-avant, c'est le budget principal qui supporte la charge d'investissement et de maintenance correspondant à l'infrastructure du réseau ROC 42®. Dans la mesure où il n'y a pas d'apport en nature ou en espèces, la dotation initiale n'a pas lieu d'être.

En revanche, le budget prospectif du SPIC ROC 42® prévoit deux exercices avec résultat négatif en 2023 et 2024 puis des résultats positifs à partir de 2025. Le résultat du budget d'un SPIC doit rester positif, il convient donc de verser une avance remboursable au titre de l'article R 2221-70 du Code général des collectivités territoriales, d'un montant de 18 000 € en 2023 et 18 000 € en 2024, remboursable à partir de 2025 et au plus tard le 31 décembre 2030.

Cette proposition a été examinée par le conseil d'exploitation de la régie le 2 juin 2023.

VOTE : 18h58

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent la création du budget rattaché du SPIC ROC42®, à compter du 1^{er} juillet 2023, approuvent les modalités de répartition des charges et produits d'investissement et de fonctionnement entre le budget principal et le budget rattaché du SPIC ROC42®, approuvent le versement par le budget principal du SIEL-TE au budget rattaché du SPIC ROC 42® d'une avance remboursable de 18 000 € en 2023 et 18 000 € en 2024 ; fixent le délai de remboursement de ces avances au 31 décembre 2030.

13. - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET RATTACHE DU SPIC ROC42®

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, poursuit avec la présentation du budget primitif 2023.

Le projet de budget primitif 2023 est issu d'une étude prospective. Il a été examiné par le Conseil d'exploitation de ROC42® le 2 juin 2023.

En annexe de cette note, des tableaux de synthèse du budget.

a. Recettes de fonctionnement :

Les ventes de prestations enregistrées au chapitre 70 sont estimées à 2 000 € pour la période allant du 01/07/23 au 31/12/2023.

L'avance remboursable imputée au 74 - Subventions d'exploitation est fixée à 18 000 €

Une enveloppe produits exceptionnels est prévue au chapitre 77 pour 5 000 €

b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales incluent des frais tels que la maintenance annuelle, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les abonnements télécom. Ces postes sont estimés à 7 500 € pour l'année 2023.

Comme pour tous les budgets annexes ou rattachés du syndicat, les frais de personnel sont remboursés au budget principal en fin d'exercice. Pour le budget rattaché ROC 42®, ce montant est estimé à 7 500 €.

Le chapitre 65 enregistre les remboursements de la moitié des frais relatifs à l'amortissement de l'infrastructure pour 5 000 €

En parallèle de l'enveloppe produit exceptionnel, la somme identique de 5 000 € est prévue en charges exceptionnelles.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 25 000 €.

VOTE : 18h58

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le budget primitif 2023 du budget rattaché du SPIC ROC42® ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

14. - GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ET DUREE D'ENGAGEMENT POUR LA MOBILISATION DU RESEAU ROC42® PAR DES TIERS NON ADHERENTS AU SIEL-TE (ANNEE 2023)

Mme CHAUVE, Vice-Présidente propose la grille tarifaire pour les non adhérents.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical approuvait la création d'un Service Public Industriel et Commercial - SPIC - pour l'ouverture du Réseau ROC 42® à des Tiers non adhérents au SIEL-TE sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché.

Désormais il s'agit de se prononcer sur modalités financières relatives à l'accès au réseau ROC42® par des Tiers. Ces modalités vous sont présentées ci-jointes (annexe 1 au Contrat de service).

Le Conseil d'exploitation du SPIC ROC42® réuni le 2 juin 2023 a rendu un avis favorable sur la proposition de la grille tarifaire applicable aux tiers non adhérents au SIEL-TE.

VOTE : 19h02

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent la grille tarifaire pour la mobilisation du réseau ROC42® par des Tiers selon les modalités sus exposées.

15. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GOUBY, Vice-Président, soumet les évolutions du tableau des effectifs.

Il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2023, afin de tenir compte notamment des recrutements à intervenir, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels ; il convient également de prévoir les différentes évolutions de carrière (avancement, promotion, nomination suite réussite concours, ...).

L'écart entre le nombre de postes pourvus et de postes budgétaires s'explique par la nécessité de prévoir tous les postes nécessaires aux recrutements et évolutions de carrière entre les comités syndicaux de juillet et de décembre 2023. Si, dans l'intervalle, un recrutement devait se faire sur un poste inexistant au tableau des effectifs, celui-ci serait empêché, aussi bien avec un titulaire qu'un contractuel.

Le service Ressources humaines est donc amené à prévoir :

Recrutement sur poste vacant : pour chacun, deux à trois postes correspondant aux grades possibles de recrutement - exemple : sur un poste de Gestionnaire administratif et financier, le service RH doit prévoir les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Nomination suite à réussite au concours : les postes correspondants

Projection de nomination suite à concours non encore réussi : les postes correspondants environ au tiers des agents inscrits (concours attaché, ingénieur, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, agent de maîtrise)

Postes pour nomination stagiaire d'agents contractuels : les postes correspondants ;

Les évolutions de carrière correspondant aux éventuels avancements de grade et promotions internes.

Le Comité Social Territorial a été sollicité pour rendre un avis le 13 juin 2023.

VOTE : 19h05

Les membres du Comité à l'unanimité approuvent le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 comme précisé ci-dessus, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut par des contractuels.

II. INFORMATION GENERALE

a) SYNTHESE DES REUNIONS DE BUREAU DU 6 FEVRIER, 27 MARS ET 15 MAI 2023

Mme la Présidente rend compte des principales délibérations votées par le Bureau syndical.

A - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité - Finances

- Subvention à l'association « Electriciens Sans Frontières » (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation du versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Electriciens sans frontières pour participer au financement de l'achat de générateurs électriques destinés aux centres collectifs ukrainiens accueillant des familles déplacées.

Voté à l'unanimité

b) Ressources humaines

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargé.e énergie climat territoire (Bureau du 6 février 2023)

Voté à l'unanimité

- Convention SIEL-TE Loire / CGAS (Comité de Gestion de l'Action Sociale) (Bureau du 6 février 2023)

Approbation de la convention entre le Syndicat et le CGAS ayant pour objet le soutien financier et la mise à disposition de matériels et des locaux (Salle Atrium) ainsi que d'un agent à raison de 4 demi-journées par semaine.

Voté à l'unanimité

- Conditions d'attribution des véhicules de fonction et de service (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation des conditions d'attribution du véhicule de fonction (directeur général des services) et des véhicules de service.

Voté à l'unanimité

- Aide financière au CGAS - Année 2023 (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation du versement de l'aide financière apportée au Comité de gestion de l'action sociale du SIEL-TE pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité

- Prise en charge de frais de déplacement à l'étranger - Missions exceptionnelles (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation du remboursement au réel des frais de repas et tous les autres frais nécessaires sous réserve du versement des justificatifs, relatifs au déplacement de 2 agents du SIEL-TE à Copenhague dans le cadre du projet européen AEGIR.

Voté à l'unanimité

- Création d'un emploi non permanent Chargé.e de mission RH (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Directeur/rice technique opérationnel et stratégie (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Chargé.e de mission innovations (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Chargé.e de projets électrification rurale et éclairage public (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Chargé.e d'affaires en énergie (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Economiste de la construction (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Gestionnaire administratif Groupement d'Achat d'Énergie (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Chargé.e d'études fibre optique (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle deux agents.es contractuels.les sur le poste de Chargé.e d'études fibre optique - SIG (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Chargé.e de mission adressage (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Technicien.ne développeur.euse ROC42 (Bureau du 27 mars 2023)

Voté à l'unanimité

- Lancement d'une procédure de marché public pour l'assurance statutaire par le Centre De Gestion de la Loire (Bureau du 15 mai 2023)

Approbation du lancement par le Centre de gestion de la Loire d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargé d'affaires en énergie (technicien) - Service TEN (Bureau du 15 mai 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargé.e de la maintenance des installations en télégestion (technicien) - Service TEN (Bureau du 15 mai 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Responsable pôle d'études optiques (technicien) - Service NUM (Bureau du 15 mai 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargés.es d'affaires fibre optique (technicien) - Service NUM (Bureau du 15 mai 2023)

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle de 3 agents.es contractuels.les sur les postes de chargés.es d'affaires fibre optique SIG (technicien) - Service NUM (Bureau du 15 mai 2023)

Voté à l'unanimité

c) Commande publique

- Signature d'un protocole d'accord entre le SIEL-TE Loire et la Société Requea (Bureau du 6 février 2023)

Approbation du protocole décrivant les limites d'intervention et de responsabilité de REQUEA et du SIEL-TE, et les responsabilités respectives le SIEL-TE et de REQUEA dans le cadre du réseau ROC42®.

Voté à l'unanimité

- Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (Bureau du 27 mars 2023)

Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et autorisation de sa modification par la Présidente lors de l'évolution des seuils européens de procédure tous les deux ans.

Voté à l'unanimité

- Marché de maintenance préventive et curative des installations photovoltaïques de la Loire (lot 1) - Pénalités de retard (Bureau du 27 mars 2023)

Renonciation partielle de l'application des pénalités de retard à l'entreprise DNE titulaire du marché avec un montant de pénalités limité à 2 300 € HT suite au non-respect des dispositions du CCAP.

Voté à l'unanimité

d) Juridique

- Convention CNR (Bureau du 6 février 2023)

Approbation de la convention de superposition permettant de rendre opposable à tous et d'établir les servitudes afférentes suite à des travaux d'éclairage public passant sur le domaine privé de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Voté à l'unanimité

e) Système d'information et gestion de la donnée

- Convention départementale pour la mise en place d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) (Bureau du 6 février 2023)

Approbation de la mutualisation de l'acquisition d'un PCRS départemental entre le SIEL-TE, le CRAIG, le département de la Loire, ENEDIS et RTE ainsi que de la convention de partenariat financier relatif à l'acquisition d'une orthophotographie à échelle départemental.

Voté à l'unanimité

B- RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

a) Concession de distribution d'électricité

- Réseau public de distribution publique d'électricité - Convention pour « APPUIS COMMUNS » - Operateur CITYFAST (Bureau du 6 février 2023)

Approbation de la convention permettant à la société Cityfast d'utiliser les appuis du réseau de distribution publique d'électricité afin d'y établir un réseau de communications électroniques sur la commune de St Etienne.

Voté à l'unanimité

- Réseau de distribution d'électricité - Convention pour « appuis communs » - opérateur Nexloop (Bureau du 15 mai 2023)

Approbation de la convention permettant à la société Nexloop d'utiliser les appuis du réseau de distribution publique d'électricité afin d'y établir un réseau de communications électroniques et plus particulièrement dans ce cas pour alimenter des antennes relais 5G.

Voté à l'unanimité

b) Eclairage public

- Candidature au fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire -Fonds vert (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation du dépôt d'un dossier de demande de subvention au Fonds Vert et du plan de financement afférent pour la modernisation du parc d'éclairage public.

Voté à la majorité

C- ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Photovoltaïques

- Convention écopâturage centrale au sol photovoltaïque de St Genest Malifaux

Approbation de la convention entre le SIEL-TE et la campus AGRONOVA ayant pour objet l'entretien du terrain de la centrale au sol de manière écologique et sans outil mécanique par la mise en place d'un cheptel.

Voté à l'unanimité

b) Rénovation énergétique / Energies renouvelables

- Candidature à l'appel à projets « EFF'ACTE » (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation du dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Eff'Acte » pour accompagner les collectivités à l'effacement électrique des bâtiments intégrés au groupement d'achat.

Voté à l'unanimité

- Convention de jumelage avec le SDE03 dans le cadre du projet européen BAPAURA (Bureau du 15 mai 2023)

Approbation d'une convention de jumelage avec le SDE03 visant à formaliser des échanges d'expériences entre les structures et à ouvrir l'accès au SIEL-TE Loire à toutes les ressources développées dans le cadre du projet BAPAURA.

Voté à l'unanimité

- Convention de financement - Etude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire (Bureau du 15 mai 2023)

Approbation du financement de l'étude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire portant sur la création de boucles énergétiques locales, via notamment la mobilisation du patrimoine départemental pour produire des énergies renouvelables (EnR). Financement par le SIEL-TE à hauteur de 50% du reste à charge (subventions déduites) de l'étude dans la limite de 30 000 €.

Voté à l'unanimité

D- NUMERIQUE

a) Très Haut Débit

- Candidature à l'appel à projet « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finaux » du programme France Très Haut Débit » (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation du dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets du programme France Très Haut Débit qui a vocation à accompagner les porteurs de RIP (réseau d'initiative publique) dans les investissements nécessaires aux raccordements finaux dits « complexes ».

Voté à l'unanimité

- Protocole transactionnel avec THD42 Exploitation - Expérimentation GFU (Bureau du 27 mars 2023)

Approbation de la mise en place du protocole transactionnel entre le SIEL-TE et THD42 Exploitation permettant le maintien des services des communes intégrées dans l'expérimentation sur les usages connectés.

Voté à l'unanimité

- Convention de subvention avec la Région AURA - Soutien au Réseau THD42 (Bureau du 15 mai 2023)

Approbation de la convention transformant la Convention de participation en Convention de subvention. Elle vise à créer un nouveau cadre dans lequel la Région et le SIEL-TE organisent la participation de la Région au soutien du réseau THD42® à hauteur de 120€ par ligne raccordable. Les sommes perçues par le SIEL-TE dans le cadre de la Convention de participation demeurant acquises.

Voté à l'unanimité

- Convention d'assistance technique à la gestion d'installations de communications électroniques -Convention type (Bureau du 15 mai 2023)

Approbation de la convention type d'assistance technique à la gestion d'installations de communications électroniques prévoyant les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la commune.

Voté à l'unanimité

E - NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux.

Bureau du 6 février 2023

- Liste programmation travaux
- Rapport d'activités des services 2022

Bureau du 27 mars 2023

- Liste programmation travaux

Bureau du 15 mai 2023

- Programmation des travaux
- Présentation du compte administratif 2022, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2023
- Délégation de service public fibre optique - THD42® - Avenant 15
- Événements à venir où le SIEL-TE est partie prenante au 2ème semestre 2023

b) PROJET D'ADMINISTRATION - RESTITUTION

Mme la Présidente expose le nouveau projet d'administration du Syndicat.

Le syndicat a conduit en 2021 et 2022, un travail de concertation avec les territoires pour définir les Orientations Stratégiques, véritable plan de mandat de l'institution. Ces Orientations stratégiques ont ainsi permis d'identifier les champs d'action du SIEL-TE autour des axes suivants :

- **Solidarité** : garantir une solidarité énergétique et numérique entre territoires et habitants
- **Innovation** : expérimenter, anticiper, assurer une veille technologique
- **Médiation** : animer la transition énergétique et numérique du territoire
- **Sobriété** : accompagner la transition écologique, par l'efficacité, l'efficacité énergétique et la baisse des émissions
- **Promotion des énergies renouvelables locales** : favoriser l'émergence de projets territoriaux d'EnR
- **Performance des réseaux** : améliorer la performance des réseaux et la qualité de service

A la suite de ces engagements, le SIEL-TE s'est mobilisé en septembre 2022, dans la rédaction de son Projet d'Administration, qui doit permettre la déclinaison au plan opérationnel et administratif de ces orientations stratégiques.

1° / L'impact sur les organisations

Après un premier travail conduit avec les chefs de services pour identifier les impacts RH et financier de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques dans les organisations, le SIEL-TE s'est engagé dans une démarche concertée avec les personnels, pour identifier les améliorations nécessaires des process de travail.

Sur le plan organisationnel, la mise en œuvre des Orientations stratégiques a conduit à identifier les créations de postes suivantes pour les années 2022 à 2025.

Service	Poste	Temporalité
Ressources	Assistant RH (Ca)	2022
	Gestionnaire de la donnée (Ba)	2024
Réseau électrique et éclairage	Chef de projet IRVE (Aa)	2022
	2 Techniciens référents Eclairage Public (Bt)	2023
Transition énergétique	Adjoint au chef de service (At)	2022
	Responsable du Pôle SAGE (At)	
	Technicien - Production de chaleur (Bt)	2023
	Technicien - Production d'électricité (Bt)	
	Maitrise d'œuvre - Technicien SAGE (Bt)	
	Maitrise d'œuvre - Economiste de la construction (Bt)	2024
	Gestionnaire administratif - (Ca)	
	Maitrise d'œuvre - Technicien OPC (Bt)	
	Maitrise d'œuvre - Technicien CVC - Fluides (Bt)	
	Responsable Maitrise d'œuvre (At)	2025
Gestionnaire administratif - ENR (Ca)		

2° / L'impact sur les process de travail

Le travail conduit avec les personnels a permis d'identifier trois grands axes de structuration du projet d'administration.

- Gouvernance : les processus de décision, de délégation, la relation aux élus de l'exécutif, les demandes des élus,
- Amélioration de l'offre de services aux collectivités : processus en lien avec l'innovation, le management, la collaboration, la coopération
- Fonctions ressources : la communication, les process RH, et la stratégie digitale.

Au titre de la **Gouvernance** il a été tout particulièrement été identifié :

- Les relations aux élus de l'exécutif, avec la mise en place d'outils de partage de l'activité (Base documentaire, indicateurs de l'activité des services, compte rendu d'incidents)

Pour ce qui concerne l'**Amélioration de l'offre de services aux collectivités**, le Projet d'Administration a conduit à identifier des actions en matière de

- Recherche, innovation et sobriété : logigramme de l'innovation, veille technologique, l'accompagnement à la sobriété et l'engagement dans une démarche RSE du SIEL-TE
- Le traitement et l'accompagnement des demandes des adhérents : le renouvellement du partenariat avec l'AMF, le renforcement du rôle des délégués, la mise à jour de la fiche correspondant, l'organisation des réunions de secteur

Enfin sur les fonctions Ressources, les process de travail et l'organisation ont été interrogés pour favoriser la coopération, les fonctionnements transversaux et la communication.

Mme la Présidente précise que le projet d'administration a été travaillé collectivement par la moitié des agents du Syndicat et animé par Emmanuelle GRANGE, Directrice Générale Adjointe. Elle remercie l'ensemble des agents pour le travail réalisé.

c) STRATEGIE CONTENTIEUSE - CONTENTIEUX ENEDIS

Mme la Présidente fait part de la stratégie contentieuse du Syndicat pour le contentieux avec Enedis.

Après avoir approuvé avec réserves le contrat de concession le 28 juin 2021, le Comité syndical du 7 février 2022 a souhaité au travers d'une nouvelle délibération réaffirmer les divergences qui oppose le syndicat à Enedis.

Cette délibération a ainsi pris acte de la sous-estimation par Enedis des passifs du concédant résultant du précédent contrat de concession conclu le 30 janvier 1993, à hauteur de 190 millions d'euros et exprimé la volonté d'obtenir la rectification desdits passifs ;

Objet, successivement d'un recours gracieux le 28 mars 2022, puis d'un recours juridictionnel le 29 mars 2022, le contentieux qui oppose aujourd'hui le SIEL-TE à la société ENEDIS s'inscrit dans un contexte national dont les enjeux dépassent la seule dimension locale.

Soucieux de maintenir une possibilité de dialogue et de négociations, le SIEL-TE a organisé en janvier 2023 une réunion avec ENEDIS dans le but de clarifier l'objet de la délibération contestée, de réaffirmer les exigences du SIEL-TE et proposer une nouvelle rédaction des clauses des articles 44A et 46 du contrat.

Cet effort s'est avéré vain, ENEDIS refusant jusqu'à valider le contenu du compte rendu de cette rencontre et repoussant toute modification négociée du contrat.

La stratégie contentieuse que le SIEL-TE entend mettre en œuvre s'organise de la manière suivant :

Tout d'abord, le recours d'ENEDIS est irrecevable en raison :

- De la nature juridique du recours :
 - Seul un recours contre un acte de résiliation du contrat de concession serait ouvert à ENEDIS. En l'espèce, le recours exercé porte sur un acte d'exécution du contrat de concession (son éventuelle modification unilatérale),
 - Du statut juridique de l'auteur du recours :
 - ENEDIS ne peut pas prétendre être reconnue comme une personne publique à qui un recours contre la modification unilatérale du contrat de concession serait ouvert. En effet, ENEDIS comme EDF sont des entreprises privées soumises au droit des sociétés.
- Sur le fond ensuite,
- Pour ce qui concerne la sous-estimation des passifs de la concession :
 - Le mémoire détaille l'ensemble des arguments qui permet de contester la sous-estimation du passif : les conditions d'amortissement, les conditions de constitution des provisions, l'obligation faite au concessionnaire et au concédant de « s'entendre » sur le montant du passif reporté dans le nouveau contrat
 - La délibération du 7 février 2022 rappelle que la correction du passif peut intervenir par décision de justice
 - S'agissant de l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat de concession
 - L'indemnisation du concessionnaire ne porte pas sur l'ensemble des biens de la concession
 - L'indemnisation doit être strictement limitée à la valeur nette comptable des biens de retours financés par le concessionnaire
 - Rappel de la jurisprudence du 08/12/2020 - CAA de Nancy
 - Enfin en ce qui concerne le pouvoir de modification unilatérale du contractant personne publique, il peut s'exercer :
 - Pour purger un contrat de ses stipulations illicites
 - La correction d'irrégularités au sein d'un contrat est un motif d'intérêt général
 - Les clauses financières du contrat peuvent être modifiées unilatéralement
 - Rappel de la décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2023 - Enedis c/ SIPPAREC qui réaffirme le pouvoir de modification unilatérale du contractant personne publique.

d) ANNEXES

QUESTIONS DIVERSES

- **ROC42® : DSP eau SAUR (territoire St Etienne Métropole)**

Mme la Présidente explique que la SAUR a été retenue par St Etienne Métropole en mai 2022 pour la gestion de la délégation de service public Oelie (13 communes). Le SIEL-TE s'est rapproché de la SAUR en juin 2022 et a réalisé des tests de la collecte des comptages des compteurs connectés avec la technologie LORA WAN. Un accord verbal de la SAUR avait été obtenu sur la grille tarifaire et les clauses du contrat de services. Cependant, la SAUR a refusé de confirmer ses engagements en mai 2023. Cette expérience a tout de même permis de valider les tests techniques, d'accélérer le déploiement de passerelles sur cette partie de territoire de St Etienne Métropole, et d'effectuer un travail actif sur les solutions juridiques permettant d'être prêt pour travailler avec un autre tiers.

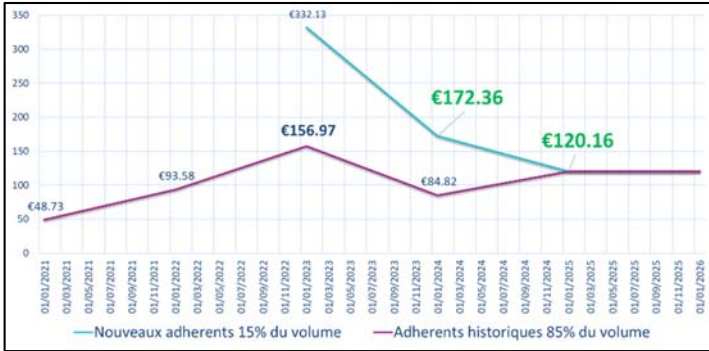
- **Attribution du marchés d'énergies et tendances - Amortisseurs et boucliers tarifaires**

M.GANDILHON explique que le SIEL-TE a opté pour une stratégie de couverture des prix des adhérents jusqu'au 31/12/2025 avec la prolongation de l'accord cadre. Cela permet d'attribuer les marchés 2024 et 2025 suite à la baisse des prix des marchés fin mai 2023 et d'avoir une sécurité sur la volatilité des prix de l'énergie.

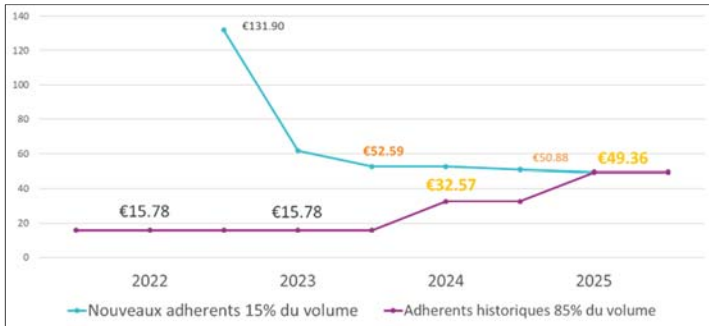
Le tableau présenté permet de visualiser la tendance des valeurs de prix d'achat d'énergies du groupement.

ELECTRICITE	ENERGIES	LOTS	SEGMENTS	PERIODE FOURNITURE	VOLUME MWh	NB PDL/PCE	PART ENERGIE VERTE	STRATEGIE PRIX
Nouveaux adhérents - adhésion 2022	ELECTRICITE	2 - 3 - 4	C2-C3-C4-C5	2024	16 283	788	32.43%	ARENH
Tous les adhérents	ELECTRICITE	1 à 5	EP-C2-C3-C4-C5	2025	126 940	10 839	39.46%	ARENH
Tous les adhérents	GAZ NATUREL	6	T1-T2-T3	01/07/2024 AU 31/12/2025	107 628	1 468	2.35%	FIXE

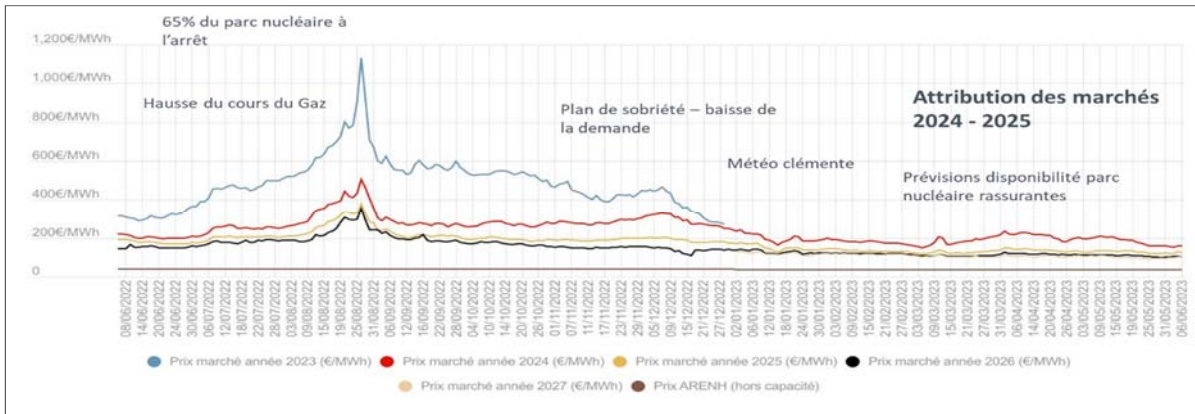
- Evolution des prix €/MWh HTT (Electricité)



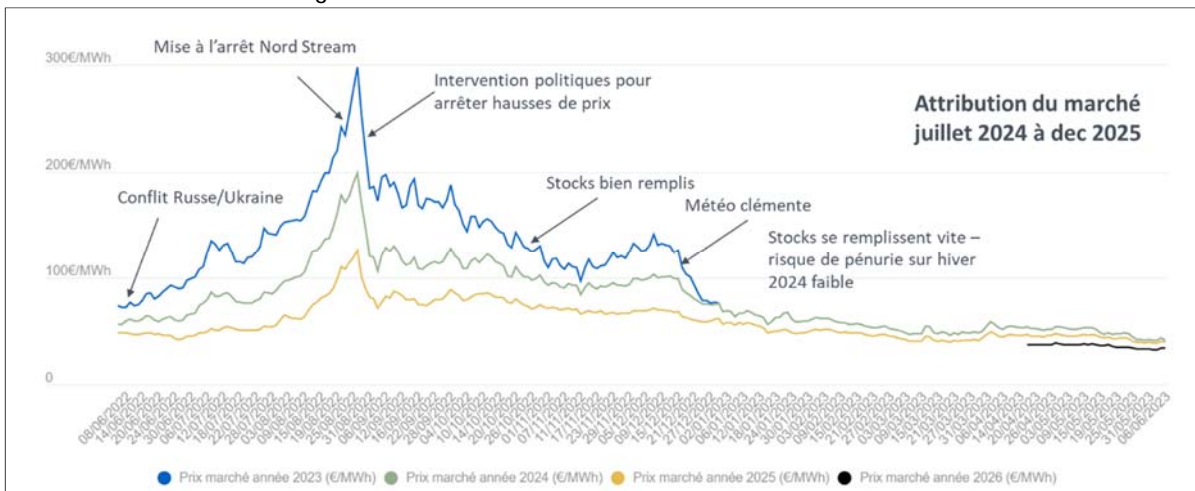
- Evolution des prix €/MWh HTT (Gaz naturel)



- Tendance du marché d'électricité sur les 12 derniers mois



- Tendance du marché de gaz naturel sur les 12 derniers mois



M. GANDILHON indique que le SIEL-TE souhaite rester prudent en prévoyant les achats d'énergie à moyen terme, c'est la raison pour laquelle le SIEL-TE a décidé de lancer l'accord-cadre 2026.

- Dispositif d'aides de l'Etat

M. GANDILHON explique que seulement 5% des adhérents sont éligibles à l'amortisseur électricité ce qui représente 15% du volume MWh. L'amortisseur sera calculé sur l'ensemble de l'année 2023 avec effet rétroactif au 01/01/2023, ainsi une déduction automatique sur les factures des adhérents sera réalisée. Il précise que les adhérents ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire.

Mme la Présidente annonce que suite au dépôt du dossier de demande de subvention au Fonds vert pour le projet de modernisation du parc d'éclairage public, le dossier du SIEL-TE a été retenu pour l'ensemble du montant sollicité soit 600 000 €.

- **Evènements et assemblées - 2nd semestre 2023**

Mme la Présidente communique les dates des évènements à venir :

Salon TEEP 2023, le 21 septembre 2023 à Andrézieux-Bouthéon /Trophées des Maires, le Jeudi 19 octobre 2023/ ECO'DAY, le 23 novembre 2023 à Roche-La-Molière.

Assemblées : Bureau syndical : 18 septembre 2023 / 6 novembre 2023 /11 décembre 2023 et Comité syndical : 11 décembre 2023

- **Présentation de l'outil du cadastre solaire**

M. SIMONE explique qu'un nouveau cadastre solaire est disponible pour l'ensemble des ligériens depuis le 19 juin 2023. Il laisse la parole à Alexandre CHABERT qui informe de la mise à disposition sur l'extranet d'encarts à intégrer aux bulletins municipaux et réalise une démonstration de l'outil.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à dix-neuf heures quarante-deux. Elle rappelle qu'à la sortie de Comité, il convient d'émarger à nouveau pour les comptes administratifs 2022, budgets supplémentaires 2023 et budget primitif 2023 du SPIC ROC42@.

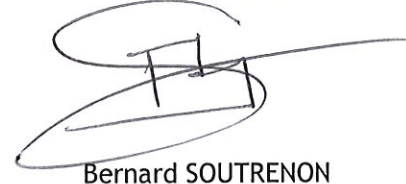
Elle indique que le prochain Comité se tiendra le lundi 11 décembre 2023 à Montrond les Bains aux Forézielles.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance



Bernard SOUTRENON